

S. M. A.
GENERAL ARCHIVES

Entry n°: 1779/73

Rubrics n°: 11-313-36

Anno : 1773

COORDINATION
DES TEXTES
DE LA SOCIETE
DES MISSIONS
AFRICAINES

SOCIETE DES MISSIONS AFRICAINES

111, via della Nocetta
00164 ROMA

S O M M A I R E

La S.M.A. face à l'avenir

pp. 2

+ + +

Section A : La Société des Missions Africaines et ses membres

	INSPIRATION ORIGINELLE et développement historique	7
Chapitre 1	Le BUT de la Société	13
2	La NATURE de la Société	16
3	Les MEMBRES de la Société	
	L'engagement missionnaire	18
	L'engagement missionnaire dans la Société	19
	Les Frères	21
	Les membres hors missions	22
	Les confrères défunts	24
4	La FORMATION des membres de la Société	
	Eveil des vocations et formation	25
	Spécialisation	26
	Formation continue	27

+ + +

Section B : L'Activité Apostolique

Chapitre 5	L'Esprit de COLLABORATION	30
	Nouvelles formes d'apostolat	31
6	L'ADAPTATION personnelle du missionnaire	
	L'Eglise d'Afrique	32
	L'Afrique	35
	Le missionnaire aujourd'hui	36
7	Les CONVENTIONS avec les Eglises locales . .	38
8	Le SUPERIEUR REGIONAL	39
	Le Conseil du Supérieur Régional	40
	La maison du Supérieur Régional	41

9	Au service de l'AFRIQUE dans les EGLISES D'OCCIDENT	
	Collaboration	42
	Eveil aux problèmes du Tiers-Monde	44
	Contribution de la Société hors missions	45

+ + +

Section C : Structures et Gouvernement

	Le service de l'AUTORITE dans la S.M.A. . .	48
Chapitre 10	L'ASSEMBLEE GENERALE	
	Compétence et Convocation	52
	Préparation	52
	Composition	53
11	Le SUPERIEUR GENERAL et son Conseil	
	Election du Supérieur Général	55
	Le Conseil Général	56
	Compétence du Supérieur Général et de son Conseil	56
	Rôle du Supérieur Général et de son Conseil	58
	Services du Généralat	59
12	Le CONSEIL PLENIER	
	Composition	60
	Compétence	60
	Réunions	61
13	Les PROVINCES	
	L'Assemblée Provinciale	63
	L'élection du Supérieur Provincial	63
	Le Supérieur Provincial et son Conseil .	64
	Le Conseil Provincial Extraordinaire . .	65
14	Les DISTRICTS	67
	Les Districts-en-formation	68
15	La COMMUNAUTE LOCALE	69
16	Les BIENS de la Société	
	Détermination de ces biens	70
	Devoirs réciproques entre la Société et ses membres	71

17	L'ADMINISTRATION FINANCIERE de la Société	
	L'Econome Général	73
	Financement du Généralat	74
	Fonds d'entr'aide	74
	Relations financières dans la Société . . .	74
	L'administration financière des Provin- ces et des Districts	75

Appendice: Système uniforme pour l'établissement
des Rapports financiers

A - Ressources	76
B - Dépenses	76
C - Revenu brut	77

LA S.M.A. FACE A L'AVENIR

Nos frères qui nous ont délégués attendent de nous une parole de vérité et d'espérance sur l'avenir de la Société. Rassemblés par l'Esprit Saint au nom de Jésus Christ, nous avons essayé de discerner ensemble une Parole de Dieu dans les événements que nous vivons.

En tous lieux du monde, l'Evangile, signe de contradiction, ne peut manquer de provoquer certaines hostilités contre ses messagers. En Afrique, le poids de la culture européenne et américaine est de plus en plus ressenti par les Africains comme une aliénation et un obstacle à la légitime recherche de leur authenticité culturelle. Les jeunes Eglises, en même temps, poursuivent leur croissance vers leur majorité. Hors missions, les vocations au ministère presbytéral pour la "mission à l'extérieur" qui composaient jusqu'ici l'essentiel de notre relève diminuent. De part et d'autre, la pyramide d'âge des membres de la Société s'élève rapidement...

Nous accueillons ces événements comme des signes de Dieu qui nous invite à purifier notre foi et notre vocation apostolique. Nous rendons grâce au Seigneur de nous faire vivre dans le monde de ce temps, même si les nouveaux chemins de la mission sont parfois pour nous les chemins du "désert" et de l' "exil".

Nous voudrions envisager l'avenir d'abord par rapport aux Eglises locales dites "de mission" et ensuite seulement par rapport à la Société elle-même.

PAR RAPPORT A LA MISSION...

Nous nous souviendrons que Jésus Christ nous appelle à faire naître l'Eglise là où elle n'apparaît pas encore comme le signe visible et universel de salut. C'est en priorité pour cette mission, qui répond à notre vocation originelle et au projet de notre Fondateur, que nous nous mettrons à la disposition des Eglises d'Afrique et de leurs évêques.

Nous continuerons à offrir nos services à ces Eglises pour les priorités pastorales qu'elles auront déterminées elles-mêmes et dont leurs évêques nous feront part; ainsi

l'offre pourra correspondre à la demande. Cette condition nous semble indispensable pour un meilleur service de ces mêmes Eglises et pour l'épanouissement humain et spirituel des missionnaires qui leur seront destinés.

Plus que jamais, aujourd'hui, nous éprouvons une tension qui tient à la nature même de notre vocation apostolique et que nous acceptons du fait même de notre réponse à l'appel du Seigneur.

D'une part, l'amour de Dieu d'où vient la mission nous pousse à une insertion toujours plus profonde, en qualité et en extension, dans le peuple auquel nous sommes envoyés, et cela sans esprit de retour. Le partage est le signe de l'amour et nous désirons partager jusqu'au bout la peine, la joie, l'espérance de ce peuple.

D'autre part, nous ne sommes que les intendants et les serviteurs des mystères de Dieu. Notre mission vient de plus loin que nous, elle nous dépasse. Elle est la mission du Christ. Désirant marcher sur les traces de Jean Baptiste le Précurseur, nous voulons laisser croître le Christ dans l'Eglise locale jusqu'à ce qu'il y trouve sa taille d'homme parfait et pour cela disparaître peu à peu.

Nous souhaitons mettre fin progressivement à une présence massive de la Société dans les territoires où elle travaille parfois depuis plus d'un siècle et nous sommes disposés à partir ailleurs. Ce retrait se fera comme naturellement, vu le petit nombre des vocations, l'impossibilité où nous serons de remplacer les missionnaires âgés - de plus en plus nombreux - et d'autres circonstances extérieures que nous pressentons sans pouvoir en déterminer l'heure.

Nous remercions les Africains de nous avoir reçus comme des frères au point que parmi eux nous nous sentons chez nous. Toutefois, nous n'oublions pas que nous demeurons des étrangers. Le reconnaître ne peut que faciliter le dialogue; on ne peut écouter l'autre et lui parler qu'en restant soi-même. Nous assumons volontiers cette condition d'étrangers dans l'Eglise locale où nous sommes envoyés et qui nous accueille. Cela signifie pour nous:

- que nous voulons être des témoins de la catholicité de l'Eglise;
- que nous renonçons à tout ce qui pourrait y être ressenti comme le poids d'une puissance de quelque ordre qu'elle soit, spirituel, culturel ou économique;
- que nous n'y retenons d'autre droit que celui d'y vivre, d'y témoigner et d'y être entendu - comme tout baptisé dans l'Eglise -, dans la liberté des enfants de Dieu que nous tenons de Jésus Christ.

Demain comme hier, nous serons particulièrement attentifs aux dimensions sociales, politiques et économiques de la mission en révélant le sens évangélique de chacune de ces dimensions. Nous annoncerons qu'en toutes les activités temporelles le Christ est en croissance; nous permettrons ainsi aux hommes de s'acheminer vers Jésus Christ par le moyen de signes qui parlent à l'espérance humaine.

L'analyse des réalités internationales amène à découvrir la part de responsabilité de nos pays d'origine dans l'injustice qui pèse sur le Tiers-Monde. Nous ferons donc un effort de discernement et d'engagement pour dénoncer et contribuer à abolir, par les moyens qui nous paraîtront les plus appropriés, les causes de cette injustice. Là aussi est notre mission.

PAR RAPPORT A LA SOCIETE ELLE-MEME...

Nous continuerons notre participation à l'animation missionnaire de nos Eglises d'origine. Cette participation ira jusqu'à présenter aux jeunes l'idéal missionnaire tel que l'offre la Société. Nous estimons en effet que notre rôle n'est pas achevé dans l'Eglise et que des jeunes peuvent y trouver le soutien indispensable à la réalisation de leur projet missionnaire.

Simultanément, nous recommandons aux Provinces de soutenir ceux d'entre nous qui solliciteraient l'appui moral et financier de la Société pour inventer un nouveau style de mission, un nouveau mode de présence de l'Eglise et une façon nouvelle de vivre en communauté. Nous le leur recommandons même si ces initiatives ne peuvent trouver place dans le cadre des structures actuelles de la Société. Nous nous rappelons en effet que l'Esprit de Pentecôte est essentiellement un Esprit créateur de nouveauté, de surprise et d'imprévu (Actes, 10).

Nous serons soucieux de ce que nous devons être plus que de ce que nous devons faire, car la qualité de la vie d'un missionnaire importe plus pour le Royaume qu'une grande quantité d'activités.

Nous aiderons et soutiendrons ceux de nos frères que les crises **présentes**, particulièrement celle de la foi et du sacerdoce ministériel, troublent et découragent. Ces crises d'inscrivent dans une crise plus large de civilisation; mais elles méritent de notre part une attention particulière. Autant qu'une réflexion éclairée, nos frères réclament une amitié fraternelle et c'est leur droit d'attendre de la Société qu'elle leur offre cette amitié.

Nous verrons enfin dans les mutations actuelles un monde nouveau en travail d'enfement. Pour cela, nous voulons rester et devenir toujours davantage des hommes de prière. C'est la prière qui nous permettra de garder une foi solide et de porter un regard lucide sur la source de la mission qui est Dieu. Nous suivrons alors les changements auxquels nous sommes et serons soumis -et parfois même nous les provoquerons- en fidélité à l'Evangile et à l'esprit des Béatitudes.

+ + +

Habités par l'Esprit, nous voulons assumer avec joie la condition d'insécurité qui est la nôtre aujourd'hui. Jésus Christ n'a pas fait aux siens la promesse d'une vie paisible et Saint Paul surabondait de joie dans ses tribulations.

Notre mission nous dépasse certes et les contingences du temps présent nous le font parfois cruellement sentir. Mais, au milieu des soucis quotidiens, nous avons la conviction ferme que le Royaume est en croissance. Que le missionnaire dorme ou qu'il soit debout, la nuit et le jour, la semence germe et grandit, il ne sait comment. (Mc.,4,27)

C'est pourquoi nous accueillons l'heure présente et à venir comme une grâce. Aucune fatalité, aucun destin, aucune puissance ne peuvent nous séparer de l'amour de Dieu manifesté en Jésus Christ Notre Seigneur. Dans les incertitudes actuelles, nous croyons que tout concourt au bien de ceux qui aiment Dieu.

Aujourd'hui et demain, la Parole de Dieu n'est pas enchaînée et, comme les Apôtres, nous ne pouvons pas ne pas parler et dire au monde que Jésus est ressuscité, nous en sommes les témoins. Telle est notre mission.

L'Assemblée Générale 1973

-----ooOoo-----

Section A :

LA SOCIETE
ET SES
MEMBRES

INSPIRATION ORIGINELLE & DEVELOPPEMENT HISTORIQUE

Le Saint Esprit, qui souffle où il veut, pousse certains membres choisis par le Christ à entreprendre des tâches qui répondent aux besoins du temps. C'est ainsi que la vie de l'Eglise a été enrichie, à travers les âges, par la fondation de différents Ordres et Sociétés religieuses. Ainsi leur "inspiration originelle" est l'appel à fonder une famille religieuse et la réponse à cet appel. Un Fondateur prend une conscience nouvelle et personnelle d'un certain aspect du message séculaire du Christ et il réunit des disciples auxquels il donne un idéal qu'il incarne lui-même.

La Société des Missions Africaines doit son origine au choix par l'Esprit Saint de Melchior de Marion Brésillac. Attiré depuis l'enfance à devenir le "ministre du Christ parmi les Gentils" (Rom 15,16), il sacrifia sa situation de prêtre dans son diocèse d'origine pour aller comme héraut de l'Evangile en Asie. Même lorsqu'il se sentit obligé en conscience de se retirer de la mission indienne, il était résolu à rester missionnaire jusqu'à la fin de sa vie. Ce fut cette détermination qui le poussa en mai 1855 à s'offrir au Saint Siège pour aller comme missionnaire "dans quelque lieu que ce soit de l'univers" (Le Gal., p.467). En réponse à cette offre généreuse, on le pressa de constituer une Société et on l'y autorisa officiellement en février 1856. A la source même de notre Société, il y a cette offrande inconditionnelle d'une vie au service des missions.

Des circonstances providentielles lui firent choisir l'Afrique comme champ d'apostolat. Il était spécialement attiré vers ces peuples de l'Afrique "qui ne connaissaient pas encore Jésus Christ". Il y a de tels peuples, dit-il, et "ce sont surtout ceux-là que notre Société ambitionne d'aller évangéliser" (M.A. 26, p.47). En peu de mois, il avait rassemblé six compagnons. Le 8 décembre 1856, il monta avec eux à la chapelle de Fourvière pour offrir son entreprise à la Sainte Vierge et souhaita que ce jour fut considéré comme celui de la fondation de la Société (M.B. 180).

Pour ceux qui se portèrent volontaires, il composa une résolution solennelle d'adhésion, soulignant l'esprit de sacrifice, qui, espérait-il, prévaudrait toujours dans la Société: "Je fais en ce moment à Dieu l'offrande de ma vie, acceptant d'avance avec joie pour Sa plus grande gloire, le salut de mon âme et celui des peuples qui me seront confiés, les peines, les privations, les incommodités du climat, les douleurs de la persécution et même le martyre, si Dieu me trouve digne de mourir pour rendre témoignage à la foi" (M.B., 192).

En novembre 1856, il est en mesure d'écrire à la Congrégation de la Propagande: "La Société des Missions Africaines n'est plus un simple projet; elle existe" (M.B., 179). En quelques Articles Fondamentaux, il esquisse les traits qu'il veut donner à cette Société. Elle a "pour but principal l'évangélisation des pays d'Afrique qui ont le plus besoin de missionnaires". Indépendamment du soin qu'elle donnera aux missions qui lui seront confiées, la Société travaillera constamment à préparer les voies pour pénétrer dans les lieux d'Afrique où il n'y a pas encore de missionnaires. La Société étant essentiellement séculière, on ne fera pas de vœux, mais on fera la solennelle Résolution de persévérer dans la Société jusqu'à la fin de ses jours, considérant comme son plus grand mérite de mourir à l'œuvre, soit au sein des missions, soit à leur service en Europe. La Société des Missions Africaines se met spécialement sous le patronage de la Sainte Famille, honorant d'un culte particulier le mystère qui fit aller notre divin Sauveur en Egypte. M.B., 189-191.

Avant de partir pour la mission de Sierra Leone en 1859, il établit un séminaire pour la formation des volontaires, la collecte de fonds en suffisance pour les besoins immédiats de la Société et il choisit un successeur qui continuerait son œuvre s'il venait à mourir en Afrique.

La Société de missionnaires, quelques prêtres et quelques frères, fondée par Mgr de Brésillac a reçu comme "inspiration originelle" non seulement un exemple de sacrifice de soi, mais aussi certains principes directeurs:

- 1- Pour Mgr de Brésillac, ce sont les apôtres qui sont les modèles du missionnaire. Celui-ci est l'héritier de la vocation, de l'esprit, des vertus et même dans une certaine mesure des méthodes des Apôtres et spécialement de Saint Paul. Le vrai missionnaire selon lui est le pionnier, celui qui part pour prêcher la Bonne Nouvelle, rassemble les nouveaux chrétiens en une communauté, leur donne un prêtre parmi eux aussitôt que possible et ensuite s'en va défricher ailleurs. "Heureux le missionnaire apostolique qui fonde des Eglises et qui, aussitôt qu'il les voit bien établies, court ailleurs pour en fonder de nouvelles! Celui-là ne porte pas en vain le nom d'apostolique, contradictoire chez ceux qui veulent s'établir et régner en ces lieux" (M.B. 7).

Toutefois, s'il s'agit de retirer ou de maintenir la présence du missionnaire auprès des nouvelles Eglises, Mgr de Brésillac nous avertit de ne pas aller d'un extrême à l'autre: "Il peut arriver qu'en beaucoup d'endroits le clergé local soit incapable pendant longtemps de se suffire à lui-même" (J.B., p. 61). Et à celui qui devrait passer toute sa vie au service des baptisés, il dit: "Réjouissez-vous et n'enviez pas le sort de celui qui est plus réellement missionnaire que vous, il n'aura pas plus de mérites que vous" (M.B., 20).

- 2- Fort de l'exemple des Apôtres et tenant compte du but dernier de l'activité missionnaire, Mgr de Brésillac retient comme un devoir essentiel du missionnaire la formation des prêtres autochtones et l'établissement d'un clergé diocésain hiérarchiquement constitué. "Faire des prêtres, faire des évêques, établir de véritables Eglises, voilà donc la vraie mission de l'apôtre" (M.B.,8).

Le missionnaire, pour être dans la vérité de sa vocation, doit travailler à se faire remplacer et, selon Mgr de Brésillac, se réjouir quand il peut remettre aux soins d'un prêtre du pays l'Eglise qu'il a construite et la communauté de chrétiens qu'il a rassemblée. La logique de sa vocation, aussi bien que les bonnes relations avec les prêtres autochtones, réclament du missionnaire qu'il soit déterminé à céder sa place et sa situation. C'est un sacrifice que tout missionnaire doit être prêt à faire.

- 3- Dans la mesure où la S.M.A. doit sa fondation au départ de Mgr de Brésillac des Indes, elle doit son existence à la réaction de celui-ci contre une politique missionnaire peu sensible à l'adaptation de l'Eglise aux conditions locales. "On n'a pas compris que la religion ne devait être ni française, ni anglaise" (M.B.,55).

A une époque où la mentalité coloniale européenne était la plus ancrée, il affirmait que la religion du Christ "modifie les sociétés, les civilise, mais ne change pas le caractère essentiel des peuples, car elle n'en a pas besoin. Catholique dans toute l'extension du mot, elle est faite pour tous les lieux aussi bien que pour tous les hommes. La même plante sous des climats différents adopte des allures et des formes diverses; la culture doit être adaptée à la température de l'air et à la nature du sol; et l'on ne doit pas s'attendre à la même saveur dans les fruits qu'elle produit dans les diverses positions du globe" (M.B.,57-58). Le missionnaire doit se souvenir que c'est le seul caractère catholique que tous doivent avoir en commun. C'est pourquoi il se méfiera grandement des pratiques particulières à son pays d'origine.

La nouvelle Eglise a besoin elle aussi de ses usages particuliers. Le missionnaire doit les respecter religieusement, s'ils existent. "S'ils n'existent pas encore, et qu'il s'agisse de les introduire, il faut pour cela autant de prudence que de piété, jointes à une connaissance approfondie du caractère du peuple" (M.B.,66). Toutefois, les efforts les plus éclairés du missionnaire pour former une Eglise vraiment autochtone ne pourront aboutir complètement; cela dépasse sa vocation propre et, en pratique, sa compétence, car il est étranger. Son travail est de planter. "Faire grandir et s'étendre cet arbre de vie planté par l'envoyé du Seigneur, lui faire porter chaque jour des fruits plus abondants et plus suaves, arracher peu à peu les plantes étrangères qui s'opposent à son entier développement, c'est la mission du curé et de l'évêque canoniquement établis. Au missionnaire restent encore des lieux à défricher" (M.B.,8).

Dans l'exemple de sa vie et de sa mort aussi bien que dans ses écrits, le Fondateur de la S.M.A. a laissé à ses disciples un portrait du missionnaire idéal: un homme dont la vocation à la vie apostolique a imprégné l'esprit, le coeur et le genre de vie, en particulier dans le domaine du renoncement à soi, de la pauvreté et de l'obéissance. Il ne donnera à la Société qu'une structure rudimentaire, préférant laisser au temps et à l'expérience l'établissement de constitutions détaillées. C'est pourquoi, toujours fidèle à son esprit, la Société prend à coeur son conseil "être toujours prête à répondre aux besoins du moment" (NSMA, p. 19).

+ + +

Après la mort du Fondateur en Sierra Leone le 25 juin 1859, l'archevêque de Lyon conseilla au Père Planque de renoncer à poursuivre la fondation de la Société. Ne voulant pas abandonner la charge qu'il avait reçu de Mgr de Brésillac, le Père se rendit à Rome pour consulter le Pape et la Congrégation de la Propagande. Il reçut une lettre d'encouragement et l'archevêque de Lyon dit au Père: "Avec une lettre semblable, vous êtes dans la voie de Dieu en continuant l'oeuvre" (A.G. 1893, p. 14). Le Père se mit alors à recruter et à former de nouveaux membres. En 1861, le Père Borghero et deux compagnons partirent pour la mission du Dahomey, nouvellement confiée à la Société à la place de la mission de Sierra Leone.

En 1864, le Père Planque, avec l'aide du Cardinal Barnabo, Préfet de la Propagande, esquissa des Constitutions basées sur les Articles Fondamentaux composés par Mgr de Brésillac en 1856 et 1858. Ces Constitutions furent approuvées par l'archevêque de Lyon; la Société était alors reconnue de droit diocésain. En septembre 1863, en conformité avec les intentions du Fondateur, un Serment d'adhésion avait été substitué à la Résolution solennelle émise au début. Les Constitutions de 1864 déclarent que la Société a pour "but principal l'évangélisation de l'Afrique" (AMA 2B 25, p.65). Elles mentionnent explicitement que la Société n'est pas un "ordre régulier". Les membres après un an de probation émettent un serment qui impose "l'obligation de se consacrer au but de la Société" (ibid., p. 66). Les Constitutions recurent en 1868 une approbation officieuse du Cardinal Barnabo, mais n'obtinrent la première approbation officielle que le 1^o novembre 1890.

La première Assemblée Générale de la Société se tint du 22 novembre au 8 décembre 1893. Le Supérieur Général de la Société, le Père Planque et dix neuf délégués formaient l'Assemblée que présidait l'archevêque de Lyon, représentant la Congrégation de la Propagande.

La deuxième Assemblée Générale, comptant 22 membres présents, se tint du 25 au 29 septembre 1901. La décision la plus importante que prit cette Assemblée fut d'établir une commission pour

esquisser un Directoire pour les membres de la Société. Dans les trois ans, la commission devait faire parvenir à tous les supérieurs un premier projet pour rassembler les commentaires et les suggestions et avoir un texte prêt à être discuté à l'Assemblée suivante. La Société était maintenant en mesure de composer un Directoire, puisque les Constitutions, provisoirement approuvées en 1890, l'avaient été définitivement en 1900.

Le Père Planque mourut en 1907. La petite communauté composée de lui-même, d'un prêtre et de cinq étudiants qu'il avait héritée du Fondateur était devenue, pendant la durée de sa charge, une Société de presque 300 membres. Elle avait des maisons non seulement en France, mais aussi en Irlande et en Hollande. Contre toute vraisemblance, des missions étaient ouvertes sur une vaste superficie de la Côte Occidentale d'Afrique. Quand en 1877 on offrit au Père Planque d'aller dans un pays d'Afrique où, selon le Secrétaire de la Propagande, "l'on meurt du besoin de missionnaires", il ouvrit une mission en Egypte, sachant bien que le travail missionnaire y serait difficile, prenant surtout la forme non de l'évangélisation directe, mais d'un simple témoignage et du service de la charité. Avec une grande foi et une fidélité indéfectible à l'idéal de Mgr de Brésillac, le Père Planque a maintenu la Société dans son orientation première et lui a donné une structure qui exprime son but exclusivement missionnaire. Il est connu à bon droit comme le co-fondateur de la Société.

Le successeur du Père Planque fut Mgr Pellet, élu Supérieur Général avec 21 voix sur 28 à l'Assemblée Générale qui se tint du 9 septembre au 3 octobre 1907. L'Assemblée se consacra presque exclusivement à l'examen de l'esquisse du Directoire qui avait été préparée. Les structures de la Société dans leurs détails, telles que les membres les ont connues jusqu'à présent, datent de l'Assemblée de 1907. La composition du Directoire de 1907, tout comme les Constitutions de 1900, sont restées substantiellement inchangées jusqu'à l'Assemblée Générale de 1968, bien qu'à la suite de la promulgation du Code de Droit Canon, certaines modifications durent être apportées par l'Assemblée de 1925.

Le processus de décentralisation dans la Société commença en 1912 avec l'établissement de la Province d'Irlande, suivie de la création de la Province de Hollande en 1923. En 1927, deux provinces distinctes furent créées en France, la Province de Lyon et celle d'Alsace. En 1937, la Maison Générale, jusqu'alors établie à Lyon, fut transférée à Rome. La Province d'Amérique fut créée en 1941, celle d'Angleterre en 1968. Deux autres Provinces, en Italie et au Canada, sont en voie de formation.

La Société a maintenu au long des années sa prédilection originelle pour les missions en Afrique. Commencant avec une juridiction étendue en Afrique Occidentale, les missionnaires se sont constamment efforcés de pénétrer dans de nouvelles régions. A la suite de cette expansion, et de la subdivision des territoires, les membres de la Société exercent maintenant le ministère dans 39 juridictions dont presque toutes sont dirigées par des évêques africains et disposent d'un nombre important de prêtres locaux.

-----oo0oo-----

Chapitre 1 :

LE BUT DE LA SOCIÉTÉ

- 1 Le but de la Société des Missions Africaines est de répondre effectivement à la vocation missionnaire de toute l'Eglise et de la signifier efficacement, en particulier parmi les Africains.. (73/1)
- 2 La S.M.A. réalise ce but en s'engageant dans l'activité missionnaire à toutes les étapes:
 - a) elle témoigne de l'amour de Dieu par un dialogue sincère et patient avec les non-chrétiens et par le service de la charité;
 - b) elle prêche l'Evangile partout où Dieu ouvre un champ libre à la prédication pour proclamer le mystère du Christ (Col. 4,3);
 - c) elle rassemble les chrétiens dans les communautés vivantes fondées sur la foi, nourries des sacrements de la foi et progressivement munies des institutions et des fonctions nécessaires à la vie d'une jeune Eglise;
 - d) elle est prête à rester au service des Eglises locales qu'elle a fondées, tant que celles-ci ne sont pas suffisamment constituées en communautés ecclésiales aptes à assurer par elles-mêmes leur développement. (73/2)
- 3 Toutes ces étapes sont vraiment missionnaires et, à chacune d'elles, la Société se considère au service des Evêques pour les aider, en collaboration avec d'autres prêtres et laïcs, autochtones et étrangers, à remplir leur fonction missionnaire. Elle veut toujours exprimer l'intérêt qu'elle porte à ceux qui ne sont pas encore évangélisés. C'est pourquoi:
 - a) ensemble avec la hiérarchie locale, les Supérieurs de la S.M.A. rechercheront les moyens les plus adaptés pour que s'exprime le plus concrètement et le plus directement possible le souci des missionnaires pour ceux qui "sont loin du Christ" A.G. 23
 - b) Les missionnaires pour leur part se garderont de négliger la grâce qui est en eux (1 Tim. 4,14) et se comporteront

avec assurance dans l'annonce de l'Evangile (2 Cor. 3,12),
 en exerçant un ministère direct de simple présence ou
 de prédication auprès des non-chrétiens. Tout en recon-
 naissant que ceux-ci peuvent recevoir la grâce de Dieu
 directement, ils seront conscients des richesses d'amour
 et de vérité qu'ils apportent au nom de l'Eglise;
 en rendant rayonnante auprès des non-chrétiens la com-
 munauté chrétienne dont ils ont la charge;
 en réveillant sans cesse la foi des baptisés. (73/3)

- 4 Par fidélité particulière à l'esprit de son Fondateur, la S.M.A. aura le souci:
 - a) de susciter et de soutenir les vocations sacerdotales en missions et, dès que le moment en sera venu, d'un commun accord avec les Ordinaires, de céder la place au clergé local ou à d'autres Instituts;
 - b) de respecter à ce point la personnalité des jeunes Eglises que la présence des missionnaires ne soit pas un obstacle à ce qu'elles trouvent elles-mêmes sur place les solutions originales et adaptées à leurs problèmes. (73/4)
- 5 Dès le commencement, la S.M.A. a dirigé ses efforts vers les Africains. Elle continuera à donner la priorité aux Eglises locales d'Afrique qu'elle a elle-même fondées. Quoique la Société ne soit plus directement en charge de ces Eglises, elle a cependant une certaine responsabilité à leur égard. (73/5)
- 6
 - a) Cependant, fidèle à l'esprit de son Fondateur, la S.M.A. sera prête à répondre aux appels venant de la Congrégation pour l'Evangélisation des Peuples à venir en aide à de jeunes Eglises, dans n'importe quelle région missionnaire, spécialement en Afrique.
 - b) Et, tenant compte de la responsabilité collégiale de tous les Evêques pour l'activité missionnaire, la S.M.A. sera prête aussi à participer, dans une certaine mesure, aux projets missionnaires spéciaux des Conférences épiscopales nationales des Eglises d'origine. (73/6)
- 7 Afin de remplir son devoir envers les Eglises qu'elle a fondées et de répondre aux appels venant des autres Eglises, la S.M.A. établira elle-même les priorités quant à la répartition de son personnel. (73/7)
- 8 Si une redistribution de personnel devient nécessaire ou utile, la Société consultera à temps et franchement toutes les parties intéressées, en particulier les Eglises locales et les membres SMA qui pourraient être concernés. (73/8)

- 9 Les décisions au sujet de l'établissement des priorités et de la distribution du personnel seront prises par les Provinces, avec l'approbation du Supérieur Général en Conseil. (73/9)
- 10 La Société étant une communauté ecclésiale, tous ses membres partagent en commun les responsabilités de l'oeuvre missionnaire et ils collaborent comme les membres vivants d'un même corps, chacun, avec sa fonction particulière, ayant besoin des autres organes, mais ne formant qu'un seul vivant. (73/10)
- 11 Les membres de la Société considéreront comme inséparables leur ministère missionnaire et leur croissance personnelle dans la charité. Ils s'y consacreront comme à un seul but. D'une part, l'exercice loyal de leur ministère spirituel les sanctifie. D'autre part, en prenant les moyens de sanctification offerts par l'Eglise et par la Société, ils se rendent plus aptes à s'acquitter de leur charge de prédicateurs de l'Evangile, pour la plus grande gloire de Dieu Père, Fils et Esprit Saint. (73/11)

-----ooOoo-----

Chapitre 2 :

LA NATURE DE LA SOCIÉTÉ

- 1 La Société est une communauté de disciples du Christ, rassemblés par leur réponse en commun à l'ordre qu'il leur a donné: "Allez donc, de toutes les nations faites des disciples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit." Mt. 28,19.

C'est une Société "essentiellement séculière" (M.B., 190), organisée en vue de l'activité missionnaire. (73/12)
- 2 La S.M.A. est placée sous la juridiction de la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples, instrument de l'Épiscopat universel pour l'action missionnaire. Tout en jouissant d'une relative autonomie, elle travaille au sein des structures d'autorité et de coopération issues de l'application du principe de collégialité dans toute l'Eglise. (73/13)
- 3 Selon l'intention de son Fondateur qui voulut lui donner un caractère "catholique" (M.B., 194), la S.M.A. est une communauté internationale. Elle est établie dans plusieurs nations et y reçoit tous ceux qui acceptent de travailler à son but et de se conformer au style de vie qu'elle propose. Organisée en provinces et en districts, la Société maintient son unité grâce à une autorité centrale représentée par le Supérieur Général et son Conseil. Cette autorité anime toute la Société et coordonne l'ensemble de ses activités. (73/14)
- 4 L'engagement qui rassemble les membres de la Société se fonde sur les sacrements de baptême et de confirmation dont il déploie la dimension missionnaire. Pressés par l'amour de Dieu et des hommes, rattachés par des liens fraternels dans le Christ, les membres, en se consacrant au but de la Société, entrent dans le mouvement d'amour qui porte Dieu vers les hommes, particulièrement les non-chrétiens. (73/15)
- 5 Afin de rendre à Dieu d'une manière plus parfaite "un culte spirituel en annonçant l'Évangile de son Fils" (Rom. 1,9), les membres de la Société adoptent un style de vie évangélique qui les aide à suivre le Christ à la manière des Apôtres (Mt. 4,19) et à mettre en œuvre cette charité parfaite dont ils doivent témoigner auprès des non-chrétiens et dont les Béatitudes sont l'expression accomplie. (73/16)

6 En missions, les membres de la Société sont au service des Ordinaires locaux dans l'exercice de l'activité missionnaire. Les prêtres SMA, par la fraternité sacramentelle et l'engagement dans un même diocèse, forment un seul presbyterium avec le clergé local et les autres prêtres qui oeuvrent dans ce diocèse, unis sous l'autorité de l'Evêque (P.O., 8 - A.G. 20). Lorsque le charisme missionnaire propre à la Société et à chacun de ses membres est respecté et que chacun met au service des autres le don qu'il a reçu (1 Pierre 4,10), l'unité de l'Eglise locale se trouve renforcée et mise en valeur (L.G., 13) (73/17)

7 Les membres de la Société, exerçant leur activité en missions ou hors missions, ou réduits à l'inaction par l'âge ou la maladie, sont "conscients de l'appel qui les a réunis dans un seul corps" (Col. 3,15) et forment une seule famille que son Fondateur a placé sous la protection spéciale de la Sainte Famille.

"Persévérant dans la charité fraternelle" (Hb. 13,1), "portant les fardeaux les uns des autres selon la loi du Christ" (Col. 6,2), "avides de donner l'hospitalité" (Rom. 12,13), ils demeurent "fermes dans la foi" (1 Pierre 5,9), "assidus à la prière, joyeux dans l'espérance" (Rom. 12,12), toujours "prêts à livrer leur propre vie en même temps que l'Evangile du Christ" (1 Thess. 2,8). (73/18)

Chapitre 3 :

LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

L'ENGAGEMENT MISSIONNAIRE

"Vous serez mon Peuple et je serai votre Dieu"
Is. 53,3

"Le Verbe s'est fait chair et il a habité parmi nous"
Jn. 1,14

- 1 Dans le Christ Jésus, Dieu s'est fait homme pour donner une réponse plénière de l'homme à Dieu. C'est dans le Christ et par le Christ que Dieu parle à l'homme. C'est dans le Christ et par le Christ que l'homme peut répondre à la Parole de Dieu adressée au monde.

Le Christ, remonté vers le Père, a envoyé le Saint Esprit pour que ce dialogue se poursuive à travers un Peuple de croyants, un Peuple nouveau qui manifeste à tous les hommes l'invitation du Père, par le Christ, dans l'Esprit Saint.

C'est le Baptême-Confirmation qui incorpore visiblement l'homme au Christ ressuscité et à sa mission, à l'Eglise et à sa mission. Chaque baptisé est ainsi envoyé dans la mission du Christ et de l'Eglise. Il est missionnaire, comme toute l'Eglise, à la suite du Christ.

Le Sacrement de l'Ordre introduit le baptisé plus profondément dans la mission du Christ et de l'Eglise. Il le consacre ministre de la Parole du Seigneur pour témoigner de sa vérité, ministre de son Sacrifice pour le renouveler dans l'Eucharistie et rassembler tous les hommes en un Peuple de fils de Dieu. Consacré missionnaire, le ministre l'est au bénéfice de tous les hommes à la suite du Christ et des Apôtres.

Ainsi, par le Sacrement de baptême-confirmation et par l'ordination, Dieu prend possession de notre être pour nous consacrer au dialogue visible qu'il poursuit avec le monde par l'intermédiaire de l'Eglise.

Par le Saint Esprit, le Christ inspire la vocation missionnaire dans le cœur de certains baptisés et suscite en même temps dans l'Eglise des Instituts qui se chargent comme d'un office propre de la mission d'évangélisation qui appartient à toute l'Eglise. (A.G. 23)

De cet appel naît la libre réponse du baptisé qui s'attache tout entier à l'oeuvre de l'Evangile auprès de ceux qui ne l'ont pas encore entendu. Il entre dans la mission du Christ selon l'esprit de l'Evangile qui est la règle et le but de sa vie. Il entre dans la mission de l'Eglise qui, au nom du Christ, et comme lui, continue d'envoyer des apôtres à travers le monde entier, jusqu'au rassemblement de toute chose dans le Christ.

L'engagement missionnaire est donc avant tout une réponse du baptisé qui s'offre et s'engage lui-même dans la mission du Christ et de l'Eglise. (Rapports 68, pp. 77-82)

L'ENGAGEMENT MISSIONNAIRE DANS LA SOCIÉTÉ

- 2 Vivant en équipe apostolique, le membre de la Société s'engage à travailler au rassemblement des croyants en un Peuple de Dieu dont il se fait lui-même le serviteur. Suivant l'inspiration originelle de son Fondateur et les directives de l'Eglise, il se met spécialement au service des peuples africains.

L'engagement SMA crée un lien spécifique et particulier entre celui qui s'engage et la Société. Cet engagement comporte à la fois une promesse de fidélité et d'obéissance à ses règles de vie et à ses supérieurs et une garantie d'épanouissement personnel, d'assurance, de force et, en définitive, de sainteté. (Rapports 68, p. 80)

- 3 Les membres de la Société prennent normalement un engagement à vie. Cet engagement à vie se fait par un Serment, avec les droits et les devoirs qui en découlent. (73/19 - 73/22)

Le serment est le signe visible, public, devant Dieu et devant l'Eglise, de l'engagement au service de la mission de l'Eglise dans le cadre de vie missionnaire offert par la Société. Se fondant sur la fidélité de Dieu qui ne manque jamais à sa Parole, mais connaissant aussi sa faiblesse, celui qui s'engage prend publiquement à témoin le nom de Dieu. Sur sa parole d'homme, il appelle le sceau du nom du Seigneur auquel il offre sa vie. (Rapports 68, p. 81)

- 4 Il est normal et prudent que cet engagement à vie soit préparé et mûri. L'engagement à vie se fait donc par étapes d'engagements temporaires. Chaque Province déterminera elle-même le moment, la durée et le nombre des engagements temporaires et le moment de l'engagement à vie. (73/20-21)
- 5 La Société n'exclut pas la possibilité d'engagements temporaires, ne conduisant pas à un engagement à vie, mais assurant à l'engagé une participation active à la vie de la Société. Cependant ce sujet requiert une étude plus approfondie. (73/23)

- 6 Les Provinces et Districts pourront rechercher avec les diocèses comment des clercs pourront devenir membres de plein droit de la Société tout en gardant l'incardination dans leur diocèse d'origine.

Les Provinces et les Districts verront alors avec le Généralat quel serait le statut de tels confrères dans la solution envisagée. (73/24)
- 7 La Société admet des "membres associés" qui demandent à participer, au moins pour un temps, à son travail missionnaire. (73/25)
- 8 Les administrations provinciales étudieront les réalisations pratiques concernant l'admission et le statut des membres associés. Ces expériences menées avec prudence seront stimulées et coordonnées par le Conseil Général. (73/27)
- 9 Chaque membre de la Société doit être rattaché à une Province ou à un District. Il ne peut être transféré d'une Province à une autre sans le consentement du Supérieur Général, des Supérieurs Provinciaux concernés et de leurs Conseils. (52/171/173)
- 10 En plus d'une intention droite, ceux qui aspirent à entrer dans la Société doivent présenter les garanties requises de pratique religieuse, de bonne santé et de niveau intellectuel suffisant. (52/13-14-15)
- 11 Avant leur engagement dans la Société, ils doivent exprimer par écrit leur désir sincère et libre de toute contrainte d'assumer les obligations de la vie missionnaire dans la Société. Ces documents, comme ceux attestant leur engagement, seront conservés dans les archives de la Province ou du District auquel ils appartiennent. (52/55 - 52/62)
- 12 Les dispenses de l'engagement temporaire sont accordées par le Supérieur Provincial en Conseil, les dispenses de l'engagement à vie par la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples. (52/64)

LES FRÈRES

- 13 Le Frère est un missionnaire engagé à vie dans la Société. Tout ce qui, dans les textes de la Société, traite de la vocation et de l'activité missionnaire, de la nature de la Société et de l'engagement, des droits et des obligations des membres, etc,... s'applique à la fois aux Frères et aux Pères. (73/28)

- 14 Les Frères sont vraiment missionnaires sans le sens plénier du terme. Ils font partie intégrante de la Société dont ils sont membres à part entière. (73/29)
- 15 Les Supérieurs de la Société leur assureront la même allocation qu'aux prêtres, le même temps de vacances, la même allocation-congé et le même nombre de messes mensuelles à intention libre. (73/30)
- 16 Sur le plan pastoral, ils peuvent remplir les fonctions de catéchistes et d'organiseurs d'activités paroissiales importantes, par exemple les chorales, la préparation aux sacrements, les clubs de jeunes, les œuvres sociales.

Sur le plan technique, ils peuvent être comptables, économes, ingénieurs, responsables de fermes, de plantations, de chantiers de construction et d'entretien de bâtiments. (73/31)
- 17 Dans les Provinces et les Districts qui disposent de frères, les Supérieurs devront décider de la façon dont le recrutement devra être fait. Là où c'est possible, un Frère fera partie de l'équipe de recrutement. (73/32)
- 18 Chaque Frère devra passer quelque temps en mission avant de prendre un engagement à vie. (73/33)
- 19 Si un Frère manifeste des signes positifs de vocation au ministère presbytéral, la Société l'aidera volontiers à réaliser cette vocation, soit chez elle, soit ailleurs. (73/34)

LES MEMBRES HORS MISSION

- 20 a) Compte tenu de la part que doivent prendre les évêques, les prêtres, les religieux et les laïcs dans la coopération missionnaire (A.G., 6 - E.S., 3, 11) et du fait que le charisme missionnaire jaillit et se fortifie spécialement chez les jeunes par le témoignage de ceux qui en vivent, la Société retient quelques uns de ses membres hors missions pour la pastorale des vocations missionnaires, pour ses maisons de formation et pour ses services généraux.
- b) Ces missionnaires conservent le droit de demander à partir périodiquement en missions. Autant que possible, les supérieurs veilleront à honorer cette légitime requête, tant en vue de l'épanouissement personnel des missionnaires que du rayonnement apostolique de la Société hors missions. (73/35)

- 21 La Société entourera les missionnaires âgés ou malades de toute la sollicitude que l'Eglise manifeste vis à vis de ses membres souffrants. Ils complètent en leur chair ce qui manque aux souffrances du Christ pour son Corps qui est l'Eglise (Col. 1,24) et pour la Société elle-même. Parmi eux certains peuvent rester en missions. S'ils y consentent, la Société les y encouragera, même si leur santé ne leur permet plus de porter tout le poids de la vie et du travail missionnaires. On leur confiera un ministère qui leur convienne et leur situation sera réglée dans les conventions passées avec les Ordinaires.

D'autres doivent quitter leur champ d'apostolat et revenir dans leur pays. La Société les accueillera dans des maisons de repos, leur offrira, s'il y a lieu, un ministère adapté à leurs forces et fera son possible pour les associer à leur manière à l'oeuvre de tous. (73/36)

- 22 L'administration provinciale fera tout ce qui est en son pouvoir pour que des aumôneries, des tâches d'enseignement ou des charges paroissiales puissent être confiées par les Evêques aux confrères qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent pas retourner en missions.

Les Assemblées provinciales et les Conseils Provinciaux Extraordinaires sont habilités à préciser les engagements possibles en tenant compte de la diversité des situations.

On pourra regrouper ces confrères hors missions, de préférence dans des secteurs dits déchristianisés, afin qu'ils puissent y vivre en communauté SMA et dans la ligne de leur vocation missionnaire. Là où ce n'est pas possible, la Société encouragera les plus jeunes de ces confrères à obtenir l'incardination dans le diocèse où ils travaillent. Normalement, dans ce domaine, on ne retiendra pas ceux qui peuvent repartir en missions. On veillera à ce qu'apparaisse toujours la finalité missionnaire de la Société. (73/37)

- 23 Les Provinces s'efforceront de rester en contact étroit avec leurs membres qui travaillent hors missions. Là où cela sera jugé nécessaire par les Assemblées Provinciales, un confrère sera désigné pour s'occuper d'eux spécialement.

Il aura pour souci constant de les garder fidèles à leur vocation missionnaire, en leur rappelant les possibilités qu'ils gardent de servir les missions dans leur Eglise d'origine. Son statut et sa responsabilité seront déterminées par chaque Province. (73/38)

- 24 Comme membres de la Société, tous les confrères ont non seulement des droits, mais aussi des obligations.

Il appartiendra aux Conseils Provinciaux de voir, dans chaque cas, la conduite à tenir envers ceux qui ont rompu pratiquement toutes relations avec la Société.

Celle-ci s'efforcera elle-même de renouer tous les liens distendus et de restaurer de bonnes relations. Mais, après une longue patience, elle sera parfois obligée de prendre, en toute prudence, mais aussi avec fermeté, les décisions qui s'imposent pour le bien de tous. (73/39)

25. Ceux de nos frères qui sont troublés ou découragés par les crises présentes de la foi, du sacerdoce ou de la mission, et qui ne trouvent pas ou ne trouvent plus leur épanouissement dans le cadre de vie qui leur est offert, ont droit, en tant que frères, à une amitié inchangée de notre part, à notre soutien fraternel et à l'aide de la Société. (73/40)
26. Avec ceux qui ont changé d'orientation, la Société restera en contact amical.
- elle saura apprécier les services qu'ils ont rendus;
 - elle les aidera, au besoin;
 - elle les encouragera à demeurer en liaison avec elle;
 - elle favorisera, s'ils le désirent, leur participation à l'oeuvre missionnaire. (73/41)

LES CONFRERES DEFUNTS

27. En novembre, chaque prêtre de la Société célèbre une messe pour l'ensemble des confrères défunts. (73/43)
28. Au décès d'un confrère:
- a) sa propre province fait célébrer 30 messes;
 - b) chacune des autres provinces fait célébrer 9 messes. (73/44)

-----oo0oo-----

Chapitre 4 :

LA FORMATION

EVEIL DES VOCATIONS - FORMATION

- 1 La tâche missionnaire de la Société étant loin d'être achevée, celle-ci fera un effort renouvelé pour l'éveil de nouvelles vocations SMA. (73/45)
- 2 Ces nouveaux membres recevront une formation théologique solide, ouverte à la pensée de notre monde moderne, en même temps qu'une formation spécifiquement missionnaire, accueillante à tous les apports des sciences humaines en ce domaine. (73/45)
- 3 Chaque Province et District fera en sorte que soient donnés au futur missionnaire les moyens nécessaires pour l'approfondissement de sa vie spirituelle et la réflexion sur sa vocation missionnaire et sacerdotale. (73/48)
- 4 Pour que les étudiants aient une vue réaliste de la vocation missionnaire, il est bon qu'ils aient avant l'ordination une expérience pastorale sous la direction de confrères compétents. Ordinairement cette expérience se fera en Afrique; mais pour des raisons spéciales, elle pourra se faire dans l'Eglise d'origine. (73/49)
- 5 Pour les jeunes prêtres arrivant en missions, chaque Province ou District verra avec les Ordinaires comment organiser au mieux le temps nécessaire pour leur adaptation et leur formation pastorale. (73/50)
- 6 Vue la diversité des situations dans les Provinces et les Districts, étant donné que les programmes de formation sont, dans une large mesure, déterminés par les Universités et Consortia que nos étudiants fréquentent, le détail de la formation est laissé à chacune des Assemblées Provinciales et aux Districts. (73/47)

SPECIALISATION

- 7 Appelé à vivre le message chrétien dans un contexte où se croisent deux cultures, le missionnaire doit avoir une compétence spéciale, faite d'une bonne assimilation de sa propre culture et de toute l'ouverture nécessaire pour connaître et apprécier une autre civilisation qui sera le lieu de son témoignage. Tous les confrères n'ont pas les dispositions pour devenir des "spécialistes" au sens technique du terme; mais chacun doit être tout particulièrement compétent en ce qui concerne les méthodes pastorales.

C'est pourquoi tout membre de la Société doit recevoir la formation spécifiquement missionnaire qui lui permettra de partager au mieux la vie, la culture et les aspirations du peuple auprès duquel il sera témoin du Christ. (73/51-52)

- 8 L'apprentissage de la langue locale, la connaissance des coutumes, l'étude de la catéchèse, la formation de responsables adultes des Eglises locales, la pratique des techniques modernes de communication, etc.,..., sont autant d'appels à la spécialisation.

En accord avec les Ordinaires, la Société aidera les confrères déjà bien engagé en ces domaines à parfaire leurs connaissances par des études spécialisées. (73/51 - 73/53)

- 9 Bien que la Société n'ait pas à devenir une Société de spécialistes hautement qualifiés, elle doit s'assurer qu'elle possède une proportion suffisante de ces experts, tant pour la formation de ses étudiants et la formation continue des confrères que pour une aide spécifique aux Eglises locales quand elles le demandent.

La Société assurera donc à un nombre suffisant de confrères la possibilité d'acquérir une formation hautement spécialisée. Ces études au plus haut niveau devront garder une orientation missionnaire. Normalement, elles ne se feront qu'après un ou deux séjours en missions. (73/51 - 73/54)

- 10 Les Provinces coordonneront leurs efforts pour fournir des confrères spécialistes en vue des projets interprovinciaux. Elles étudieront aussi la possibilité de faire appel à des spécialistes pour travailler avec des équipes de laïcs ou d'autres Instituts. (73/55)

LA FORMATION PERMANENTE

- 11 Le renouveau théologique et scripturaire actuel, la rapide évolution des mentalités partout dans le monde qui oblige à reformuler le message chrétien, l'écart entre la formation

théologique des plus anciens et celle des plus jeunes sont autant de motifs qui obligent à considérer la formation permanente comme une nécessité première pour notre temps.

Beaucoup de choses sont non seulement à apprendre, mais à réapprendre. Le simple rappel de ce qui se faisait autrefois est radicalement inefficace. C'est d'une rééducation qu'il s'agit, d'une renaissance parfois douloureuse. Il nous faut apprendre ou réapprendre:

- à prier dans une vie bousculée;
- à assimiler l'Écclésiologie actuelle et à en tirer toutes les conséquences personnelles et sociales;
- à relire l'Écriture à la lumière du renouveau des études bibliques;
- à relativiser l'expression culturelle de notre foi et ainsi à nous ouvrir à la recherche actuelle d'une théologie proprement africaine;
- à mieux connaître la langue et la culture du pays où nous vivons.

Le but de la formation permanente est moins d'acquérir des idées nouvelles que d'apprendre à assimiler une information envahissante en tous les domaines, à réfléchir d'une façon critique sur ce que l'on vit et à s'adapter aux situations nouvelles. Un recyclage est non seulement l'acquisition d'un savoir, mais aussi un exercice de l'intelligence et du cœur sur l'expérience quotidienne spirituelle et pastorale. (73/56)

- 12 Les Provinces considéreront comme une priorité la formation permanente des confrères, tant du point de vue spirituel et théologique que pastoral. (73/57)
- 13 Les administrations provinciales devront prévoir des sessions régulières pour cette formation. Elles verront avec les Ordinaires locaux comment réaliser concrètement ces sessions en missions. (73/58)
- 14 Les administrations provinciales chercheront comment prévoir des sessions plus longues de recyclage et même des années sabbatiques pour les confrères, avec l'accord des Ordinaires et en tenant compte des besoins des Églises locales. (73/59)

Section B :

L'ACTIVITE
APOSTOLIQUE

Chapitre 5 :

L'ESPRIT DE COLLABORATION

- 1 La foi au Christ, vécue par l'Eglise, porte en elle-même l'exigence de se vivre jusqu'aux conséquences ultimes dans tous les groupes humains et nations. La foi au Christ exige d'être vécue de telle manière qu'elle renverse les barrières entre les peuples et révèle le dessein d'Amour de Dieu qui nous presse: rassembler tous les hommes et les faire communier dans l'amour. (73/60)
- 2 La Société rassemble des personnes qui ont entendu cet appel à donner leur vie pour témoigner de leur foi auprès des peuples et particulièrement auprès des peuples d'Afrique. Pour réaliser ce but, ces personnes se sont engagées dans la S.M.A. Comme Institut, la Société rend visible et manifeste pour sa part la fonction missionnaire de l'Eglise universelle et de chacune des Eglises locales. (73/61)
- 3 La réponse de la Société à l'appel missionnaire tient compte de ce que les Eglises locales d'Afrique sont là désormais pour témoigner de leur foi au Christ et être le signe du Salut dressé aujourd'hui sur ce continent. Ce sont ces communautés de baptisés, réunies autour de leurs évêques, qui ont pour mission d'incarner et d'exprimer la foi dans l'héritage culturel des Anciens et dans la vie moderne en pleine transformation. Ce sont elles qui, sous la conduite de leurs pasteurs, sont envoyées à tous leurs frères qui ne connaissent pas encore Jésus Christ. (73/62)
- 4 La Société se présente donc aux Eglises locales dans un esprit d'entière disponibilité et de loyale collaboration. Elle engage ses membres à intégrer leur vie -témoignage, activités pastorales, vie liturgique,...- à l'intérieur de la vie des Eglises locales à laquelle les missionnaires prêteront toujours une délicate et favorable attention. (73/63)
- 5 Comme collaborateurs, les prêtres de la Société appartiennent à l'unique presbyterium de l'Eglise locale. Aussi, chaque fois que les circonstances seront jugées favorables, les membres de la Société s'ouvriront à la possibilité de réaliser des communautés apostoliques internationales. (73/64)

- 6 Puisque la diversité du personnel missionnaire offre à l'Eglise locale une autonomie et une richesse plus larges, la Société désire que les Eglises locales fassent appel au personnel d'autres Instituts et Congrégations. (73/65)

NOUVELLES FORMES D'APOSTOLAT

- 7 Les Evêchés d'Afrique soulignent la nécessité d'une réadaptation de la pastorale traditionnelle devant l'évolution du monde moderne. Ils insistent sur l'urgence de la formation de responsables laïcs et considèrent comme des priorités de l'heure les problèmes posés par l'urbanisation, le monde étudiant, les milieux des universitaires et des fonctionnaires, les scolaires qui quittent l'école prématurément, les ouvriers et les apprentis, les immigrants et les migrants (Conférence épiscopale de l'Ouest africain d'expression française, Lomé, février 1970) (Symposium des Conférences Episcopales de l'Afrique et de Madagascar, Kampala, Août 1972).

C'est pourquoi, en collaboration avec les Eglises locales, la Société est prête à mettre en place de nouvelles formes et de nouvelles méthodes d'apostolat, à les organiser et à les soutenir financièrement autant que son personnel et ses ressources le lui permettent. (73/66-67)

-----ooOoo-----

Chapitre 6 :

L'ADAPTATION PERSONNELLE DU MISSIONNAIRE

- 1 La nécessité de l'adaptation personnelle du missionnaire a pour fondement premier l'Incarnation du Christ dans une terre et un milieu donnés.

A la suite de son Maître, l'Eglise a toujours adapté son initiative missionnaire aux circonstances sans cesse changeantes du monde. Dans l'Eglise, l'Institut missionnaire doit aussi adapter ses structures et son activité apostolique. Et, à l'intérieur de l'Institut, chaque membre doit garder la souplesse, la disponibilité requise à l'adaptation personnelle. Il importe donc d'examiner en détail ce que comporte pour la personne du missionnaire la situation de l'Eglise d'Afrique aujourd'hui, ainsi que l'évolution de l'Afrique elle-même. (73/68)

I - L'EGLISE D'AFRIQUE

UNE EGLISE DONT LES RESPONSABLES SONT AFRICAINS

- 2 "L'Eglise a besoin de missionnaires autant qu'avant, mais de missionnaires qui aient une mentalité et une attitude intérieure nouvelles, adaptées à la situation de l'Afrique d'aujourd'hui" (Mgr Gantin).

"D'organiseurs en tout, les missionnaires sont appelés à devenir des collaborateurs de la hiérarchie, du clergé, des religieux, du laïcat africains qui doivent faire preuve d'initiative" (Mgr Zoa).

Le missionnaire doit écouter ce que l'Eglise locale veut de lui et, simplement, lui apporter sa collaboration. Le service à donner est donc celui que l'Eglise locale demande, propose ou accepte.

L'apôtre qui vient du dehors devra d'abord être accepté dans la communauté d'adoption, il devra s'y insérer pour en devenir un élément intégré.

Pour ainsi écouter, collaborer, laisser l'initiative à l'Eglise locale, servir dans l'humilité et le désintéressement, il faut une attitude intérieure de grande pauvreté. (73/69)

3 UNE EGLISE EN RECHERCHE

"Aujourd'hui plus que jamais, le travail missionnaire doit être oeuvre de collaboration à tous les niveaux, dans toutes les directions, avec une grande liberté d'esprit et un sens très vif pour toutes les situations ambiantes et historiques" (Paul VI).

"Il appartient désormais à la hiérarchie autochtone aidée de tous ses collaborateurs, sans distinction de pays, de race ou de langue,

- a) d'organiser l'Eglise locale,
- b) de déterminer les options et les priorités apostoliques,
- c) de repenser le capital culturel reçu de l'Occident à partir de la culture spécifique de son propre milieu,
- d) de donner à cette Eglise le visage qui doit être le sien dans l'Eglise universelle." (Conférence épiscopale du Dahomey)

Ce devoir de recherche est d'abord celui des africains: "Notre être ne doit plus nous être conféré du dehors" (Cardinal Zoungrana). Mais il doit être partagé. Les missionnaires participeront donc, à leur place, à cette recherche.

Tirant les conséquences de la relativité des systèmes théologiques, des formes de célébration liturgique et de vie ascétique et mystique, ils se mettront à chercher humblement les lignes de force d'une théologie, d'une pastorale, d'une catéchèse et d'une liturgie vraiment propres à l'Afrique, en union avec l'Evêque, les prêtres et le peuple de Dieu, se gardant bien d'imposer leurs vues et faisant contrôler leurs initiatives.

Cela suppose des qualités peu communes d'équilibre, de santé, de compétence, de disponibilité, de patience, exigeant le sens du temps et le respect des communautés.

S'adaptant au sens communautaire de l'Afrique, le missionnaire réagissant contre son désir d'efficacité immédiate, se souviendra que l'exercice de la co-responsabilité est une oeuvre de longue haleine, mais qu'elle porte en elle les promesses d'une efficacité durable et profonde. (73/70)

4 UNE EGLISE MISSIONNAIRE

"Vous, africains, vous êtes désormais vos propres missionnaires" (Paul VI).

"Dans les jeunes Eglises, les prêtres locaux doivent entreprendre avec ardeur l'oeuvre d'évangélisation, organisant une action commune avec les missionnaires étrangers avec lesquels ils forment un presbyterium parfaitement uni sous l'autorité de l'Evêque" (A.G., 20).

Dans ce domaine aussi, les étrangers se considéreront comme des collaborateurs. Suivant leur vocation, ils se mettront plus spécialement au service de la fonction et du devoir missionnaire de l'Evêque et de l'Eglise locale. Le travail missionnaire ne se fait pas en dehors ou parallèlement à l'Eglise locale, mais par elle et en elle.

En un temps d'échanges internationaux, les missionnaires seront prêts, si l'on fait appel à eux, à aller servir dans d'autres territoires, dans des zones critiques, en dehors des missions jadis confiées à leur Institut. (73/71)

5 UNE EGLISE EN COMMUNION AVEC LES AUTRES EGLISES PARTICULIERES

A la lumière de la théologie de la Mission considérée comme communion entre Eglises particulières, l'ouvrier apostolique se dépouillera de toute attitude paternaliste. Il ne se considérera pas comme apportant une assistance, mais comme un frère partageant avec des frères, travaillant avec eux, visant à ce que l'Eglise locale puisse le plus tôt possible suffire elle-même à ses besoins.

Communier, c'est avoir part aux mêmes biens, à la responsabilité d'une même œuvre, c'est partager ce qu'on est et ce qu'on a. Ouvert à toutes les valeurs de l'Eglise locale, le missionnaire sera disposé à recevoir autant, sinon plus, qu'il ne donne. Mais sans aucun complexe, il saura que, dans cet échange complémentaire, bien loin d'être inutile, il a lui aussi beaucoup à donner, en restant pleinement lui-même. (73/72)

II - L'AFRIQUE

- 6 Le missionnaire s'adapte à l'Eglise telle qu'elle est; il doit aussi s'adapter à son pays d'adoption.

CONNAITRE L'AFRIQUE

Devant une Afrique aussi complexe et aussi délicate que celle d'aujourd'hui, le premier devoir est celui de chercher à la connaître le mieux possible.

Cette connaissance, lente, par l'intelligence et par le cœur, détruit les préjugés, les complexes, les a priori superficiels et souvent faux.

- a) la langue... La première condition pour cette connaissance est d'apprendre au moins une langue. Savoir la langue rapproche des gens, surtout des petits, des pauvres, des personnes âgées. Cela permet de mieux

comprendre la sagesse et la sensibilité d'un peuple. Les efforts pour cette étude de la langue devront être continués et développés.

- b) Connaître les structures sociales, les comportements religieux et toutes les valeurs de l'Afrique suppose:

un esprit de respect et d'estime,

une attitude d'humilité, de patience, pour se laisser former de manière désintéressée, découvrir la signification profonde des coutumes et leur évolution, éviter de les interpréter avec une mentalité d'étranger,

une méthode de travail systématique pour s'informer auprès des personnes, des anciens en particulier.

Les missionnaires ont une certaine connaissance en ces domaines, mais souvent très superficielle ou trop livresque. Une méthode devrait leur être donnée dès leur formation, durant l'année de pastorale qui reste à organiser en Afrique, dans bien des régions. Des recherches communes devraient être entreprises avec l'aide de quelques spécialistes, africains de préférence, sans négliger pour autant les services que pourraient rendre à leurs confrères des missionnaires compétents.

Dans son souci d'adaptation, l'apôtre ne se penchera pas seulement sur le passé de son pays d'adoption. Il en suivra attentivement l'évolution moderne pour essayer de percevoir les conséquences de cette évolution politique, sociale, économique et religieuse sur les mentalités.

7 L'AFRIQUE EN DEVELOPPEMENT

Le souci de rayonner l'esprit évangélique, en même temps que son amour du peuple, poussera le missionnaire à mener une vie simple et pauvre, au milieu des pauvres, une vie la plus proche possible de celle de la population.

"Vivre avec", "travailler avec", "vivre comme" est un idéal difficile à réaliser, mais vers lequel il faut tendre, sans négliger pour autant les conditions nécessaires au maintien d'une bonne santé.

En même temps, il se voudra solidaire d'un peuple qui lutte pour son développement et sa libération totale. Il s'efforcera de se mettre à sa place, de communier à sa situation, à ses problèmes.

Il entretiendra des relations fraternelles avec tous, sans distinction d'âge ou de position sociale. Artisan d'unité et de communion dans la diversité, il aura le souci constant de vivre par tout son comportement le message de fraternité universelle dont il est porteur.

Selon les conseils de Saint Pierre (1 Pierre, 2, 15-18), il respectera, comme ils doivent l'être, les chefs politiques et administratifs, évitant toute critique intempestive, se rappelant que s'il n'est "nulle part étranger dans l'Eglise" (A.G., 8), il demeure cependant un véritable étranger dans le peuple qui lui offre l'hospitalité. Cela l'oblige à la plus grande discrétion, en particulier dans le domaine politique.

En vivant au milieu d'un peuple qui sait conserver sa joie et son goût de la fête au sein d'une insécurité permanente, il sera heureux de partager cette insécurité, non par fatalisme, mais par confiance, au jour le jour, en la Providence du Père (Mtt., 6, 25-34). (73/74)

8 LE MISSIONNAIRE AUJOURD'HUI

"L'Afrique d'aujourd'hui est plus exigeante que jamais sur la qualité des hommes et des femmes qui désirent la servir" (Mgr Gantin).

"Pour que sa présence se justifie dans les Eglises d'Afrique, le missionnaire doit vivre en homme de foi, disponible, toujours de service pour être le signe qui interpelle les jeunes Eglises à devenir à leur tour missionnaire" (Mgr Gantin).

Une véritable conversion du missionnaire est nécessaire. Témoignant de l'amour de Dieu et du Christ pour tous les hommes, il doit s'efforcer de vivre dans la charité, avec tout ce que comporte cette vertu première: patience, douceur, humilité, respect, écoute, dialogue, accueil (cf. 1 Cor., 13, 4-7). Enfin, dans un monde troublé, en perpétuelle mutation, il doit être un homme capable de changer, de s'adapter aux nouvelles situations, témoignant d'une espérance invincible au milieu des pires difficultés.

Homme de collaboration, il vivra en communion avec ses confrères, avec l'évêque et son presbyterium, avec tout le peuple qui lui est confié, gardant une profonde confiance en tous et une plus grande confiance encore dans le Seigneur, maître des événements et des hommes. Alors, par sa joie, il témoignera de la Bonne Nouvelle du salut en Jésus Christ.

"Le besoin des Eglises est immense. Poursuivez donc dans la joie ce bon service de l'Evangile inspiré par la charité et la foi" (Paul VI aux confrères SMA, le 16 mai 1973).

-----ooOoo-----

Chapitre 7 :

LES CONVENTIONS AVEC LES EGLISES LOCALES

- 1 Les conventions entre la Société et les Eglises locales seront négociées après un dialogue franc et ouvert entre les deux parties et dans un esprit de confiance mutuelle. Dans ces discussions préliminaires, on cherchera à établir les besoins et les possibilités de l'Eglise locale et de la Société et la manière dont la Société assumera sa présence. L'idéal serait d'établir des conventions avec les Eglises locales d'un pays donné. La Société, cependant, pourra conclure des conventions avec chaque diocèse là où il lui semble qu'elles apporteront de meilleurs résultats. Dans toutes les questions relatives à la nomination du personnel, le respect de la personne sera considéré comme un principe fondamental. (73/76)
- 2 Les points suivants sont proposés comme base de discussions entre les autorités de la Société et les Ordinaires de l'Eglise locale en vue d'établir leurs conventions mutuelles:
 - a) les besoins du diocèse et le personnel SMA requis pour y répondre;
 - b) les possibilités actuelles et prévisibles en personnel SMA qualifié;
 - c) une entente mutuelle sur la procédure à suivre pour les nominations, transferts ou rappel de personnel SMA;
 - d) les dispositions générales concernant
style de vie, recollections, recyclages,
conditions de vie et de travail,
durée de séjour et de congé,
soins médicaux.
 - e) les conditions financières concernant les deux parties en tenant compte
des possibilités financières d'un diocèse,
de son degré de développement,
des conditions matérielles de son clergé,
des ressources financières et des engagements de
la Société.

-----ooOoo-----

Chapitre 8 :

LE SUPERIEUR REGIONAL

- 1 Appelés par les Eglises locales à servir à l'oeuvre d'évangélisation, les membres de la Société se veulent des collaborateurs loyaux, pleinement intégrés à la vie des communautés sous l'unique autorité des Ordinaires.

En tant que membres d'un Institut, ils ont comme responsable le Supérieur Régional qui est, avant tout, le témoin de cette volonté de la Société de se mettre au service de l'Eglise locale. Choisi parmi ses frères pour en être l'animateur, il cherchera le bien réel des Eglises et de chaque personne, aidant ses confrères à s'intégrer et à s'adapter aussi complètement que possible aux activités pastorales et aux organismes diocésains. Homme de communion, profondément convaincu de la tâche missionnaire, il conseillera et soutiendra ses confrères dans les conversions parfois difficiles que demande la réalité présente.

Afin d'exercer au mieux ces responsabilités, le Supérieur Régional entretiendra des relations toutes spéciales avec l'Eglise locale et ses responsables, les autorités de la Société et les confrères de la Région. (73/78)

- 2 Le Supérieur Régional aura le souci de favoriser tout ce qui peut mener à une meilleure compréhension et à une plus grande collaboration entre les confrères, le clergé local et les laïcs. Il aura des échanges avec les Ordinaires locaux afin de leur faire mieux connaître et comprendre les problèmes des confrères. C'est à lui aussi à veiller à l'application des conventions passées entre la Société et les Ordinaires. (73/79)
- 3 Le Supérieur Régional incitera tous les confrères en missions à vivre en conformité avec leur vocation: "remplir la mission d'évangélisation qui appartient à toute l'Eglise" (A.G., 23), et ceci en communion avec tout le peuple de Dieu, dans la joie, l'amour et la paix qui sont les fruits de l'Esprit (Gal., 5, 22).

Il devra rester proche de la vie quotidienne des confrères et avoir un soin particulier de leur bien-être spirituel et matériel. C'est à lui également de s'assurer que les confrères arrivant en missions aient le temps nécessaire pour s'adapter aux nouvelles conditions de vie et qu'ils reçoivent une formation pastorale suffisante en conformité avec le programme pastoral des Ordinaires. (73/80)

- 4 Le Supérieur Régional fait partie de l'administration de la Société en étant représenté au Conseil Plénier et membre du Conseil Provincial Extraordinaire.

C'est à l'Assemblée provinciale de préciser quelles sont ses relations avec le Conseil Provincial. (73/81)

- 5 Tous les Supérieurs Régionaux se rencontreront une fois par an à l'endroit de leur choix pour discuter de problèmes commun et étudier la situation de la Société en missions. Ils prépareront les questions à soumettre au Conseil Plénier. Le Supérieur Général ou l'un de ses représentants devra assister à cette réunion. Les recommandations et les conclusions de cette réunion devront être communiquées aux Conseils Général et Provinciaux.

Tous les Supérieurs Régionaux sont encouragés à participer à des rencontres avec les Supérieurs des autres Instituts en missions. (73/82)

LE CONSEIL DU SUPERIEUR REGIONAL

- 6 Le Supérieur Régional sera assisté d'un Conseil d'au moins deux membres dont l'un sera le Vice-Régional.

Le Supérieur Régional réunira son Conseil régulièrement. Ils échangeront leurs points de vue sur les affaires de la Société et les problèmes des confrères. Le Régional devra obtenir le consentement de son Conseil pour la nomination dans les différents diocèses des confrères nouvellement affectés à sa Région et pour toutes les questions financières importantes. (73/83)

- 7 C'est aux Assemblées Provinciales de décider de la procédure selon laquelle on confiera à un confrère les charges de Supérieur Régional, de Vice-Régional et de Conseiller. Cependant, dans la procédure adoptée, on devra prendre en considération le point de vue des confrères de la Région et celui du Conseil Provincial.

L'Assemblée précisera également le rôle de chacun de ces confrères. (73/85,ac)

- 8 Le choix du Supérieur Régional devra être approuvé par le Conseil Général. (73/85,b)

LA MAISON DU SUPERIEUR REGIONAL

- 9 Le Supérieur Régional réside -si cela est possible et souhaité- dans une maison de la Société détachée de toute paroisse, lui permettant d'accueillir les confrères comme en une maison de famille. (73/84)

Question: A propos du C.G.B. de 1969, p. 8: "Confrères travaillant dans une autre Province". Le Conseil Plénier pourrait-il inscrire à son ordre du jour et clarifier cette question: Sous quelle juridiction sont placés les confrères d'une province, travaillant sur le territoire d'une autre province? (par exemple, au Ghana).

-----ooOoo-----

Chapitre 9 :

AU SERVICE DE L'EGLISE

DANS LES EGLISES D'OCCIDENT

COLLABORATION

- 1 "Dans son diocèse avec lequel il ne fait qu'un, l'Evêque, quand il anime, fait avancer, dirige l'oeuvre missionnaire, rend présents et pour ainsi dire visibles l'esprit et l'ardeur missionnaires du Peuple de Dieu, en sorte que le diocèse tout entier devient missionnaire" (A.G., 38).

Il appartient donc à chaque Eglise particulière de promouvoir en son sein la conscience et l'activité missionnaires. Pour cette tâche, l'Eglise particulière a besoin que ceux qui ont consacré leur vie à l'évangélisation l'aident à prendre conscience de ce devoir qui est celui de tout prêtre, de tout religieux, de tout laïc.

C'est pourquoi il est demandé aux évêques de "faire appel aux Instituts missionnaires pour faire prendre à coeur la cause des missions parmi les fidèles" (E.S., 3, 11). (73/86)

- 2 La Société, selon les nécessités et les possibilités, leur apportera son aide, de ce point de vue.

Elle participera:

- a) à l'animation missionnaire du pays, témoignant à la fois des problèmes d'évangélisation et des problèmes de développement;
- b) à la pastorale des vocations, attirant l'attention sur la nécessité toujours urgente des missionnaires prêtres, religieux ou laïcs;
- c) à la "mission intérieure", si l'un ou l'autre secteur déchristianisé est confié à quelques uns de ses membres. Ces derniers pourront ainsi faire bénéficier leurs Eglises d'origine de leur expérience missionnaire et leur rappeler que dans la communion des Eglises, elles n'ont pas seulement à donner, mais à recevoir de l'Eglise africaine. Tous les missionnaires travaillant hors missions doivent d'ailleurs être, pour une part, les instruments de ce partage.

Ils sont vraiment missionnaires lorsqu'ils s'efforcent, dans les structures et avec les moyens approuvés, de susciter le sens missionnaire des fidèles et de le faire passer aux actes, en suscitant des vocations et un soutien matériel efficace. (73/87)

- 3 Cette participation se fera dans la plus grande collaboration avec la hiérarchie. Elle se développera par exemple dans le cadre

des Conseils Missionnaires nationaux,
des Oeuvres Pontificales Missionnaires,
des Conseils nationaux des Vocations,
des Commissions diocésaines pour les Missions,
des Centres diocésains des Vocations,
des Conseils Presbytéraux et Pastoraux,
par l'intermédiaire des Délégués épiscopaux pour les Missions,
etc....

Là où ces structures n'existent pas encore, la Société favorisera leur création. De façon générale, la Société apportera sa contribution partout où elle pourra favoriser l'oeuvre missionnaire.

Consciente des avantages, mais aussi des limites de cette collaboration, la Société sera attentive à ce qu'elle se fasse dans le respect de la vocation missionnaire de ses membres. (73/88)

- 4 On favorisera toute forme de collaboration avec les autres Supérieurs Majeurs et avec les autres Instituts missionnaires, notamment dans les domaines de l'animation missionnaire, de la pastorale des vocations, de la formation, etc....

On posera des gestes pour préparer l'avenir d'une union plus grande. (73/89)

- 5 Il est demandé, dans Ad Gentes (38), que les évêques, dans leurs conférences, traitent, entre autres choses regardant les missions, "de l'encouragement à donner à des liens plus étroits entre les Instituts et les diocèses".

La Société désire cette collaboration avec les Eglises locales et les confrères éprouvent le besoin d'approfondir les liens avec les membres de leur Eglise d'origine là où ces liens existent et de les nouer là où ils n'existent pas encore. (73/90)

EVEIL AUX PROBLEMES DU TIERS-MONDE

- 6 A la fin de sa vie, le Christ a prié "pour que tous soient un". Il indiquait à la fois l'idéal qu'il envisageait et le fait que cette unité n'était pas encore une réalité.

La division entre les hommes est à la racine de nombre des grands problèmes auxquels est affronté la monde d'aujourd'hui: discrimination, pauvreté, sous-développement, guerres, révolutions, etc,... Et pourtant dans le coeur de l'homme contemporain subsiste encore l'espoir qu'une telle division sera vaincue en même temps qu'une égale crainte qu'un tel espoir soit utopique.

Cet espoir et cette crainte conduisent le monde à l'ardent désir de voir un signe de libération et de salut.

L'Eglise du Christ doit être ce signe pour le monde, i.e. le "sacramentum mundi", un signe efficace, démontrant clairement que cet espoir est réalisable - et est en fait en train de se réaliser. "Le royaume de Dieu est déjà au milieu de vous". (73/91)

- 7 LA MISSION DE L'EGLISE: Etre engagé dans cette réalisation, y prendre une part active -en allant jusqu'à expliciter, là où c'est possible ou désiré, la signification qu'en donne notre foi-, voilà ce que nous considérons comme la "mission de l'Eglise". L'Eglise doit constamment s'examiner elle-même en vue de rester fidèle à sa mission. (73/92)

- 8 SOCIETE ET MISSION. Pour la même raison, la Société doit apparaître comme un instrument au service du Royaume de Dieu. Autrement, elle n'a aucun droit à l'existence.

Si les structures de la Société sont un obstacle aux nouvelles initiatives qui tendent au salut et à la libération des hommes dans la ligne du But de la Société, alors ses membres, après un dialogue ouvert et franc avec leurs supérieurs, pourraient être encouragés à aller au delà des structures.

Cet appel qui vient du monde pour la justice, la paix et l'espérance, constitue un signe des temps présents et répondre à ce signe c'est être fidèle à l'esprit du Fondateur: "être toujours prêts à répondre aux besoins des temps" (NSMA) (73/93)

- 9 LA SOCIETE AUJOURD'HUI. Si la Société veut comprendre les signes de ce temps, elle ne devrait pas restreindre son activité à la seule Afrique.

Nous devons être attentifs aux migrations massives qui se produisent du et vers le Tiers-Monde. Il y a aujourd'hui beaucoup d'Africains en Europe et en Amérique pour cause d'études, pour l'industrie, ou le tourisme, etc,..., beaucoup

d'entre eux ayant des responsabilités importantes dans leur pays. Il y a beaucoup de travail à faire pour assurer leur bien-être spirituel et matériel.

Nous avons le devoir d'attirer l'attention sur les structures qui, d'une manière ou d'une autre, oppressent le Tiers Monde. L'Eglise d'Occident peut bien manquer à son devoir en ce domaine et -peut-être par inadvertance- contribuer au maintien des ces structures et collaborer avec elles. C'est notre tâche de dénoncer de telles pratiques comme non-chrétiennes et de rendre l'Eglise consciente de ses responsabilités vis à vis du Tiers-Monde opprimé. Les jeunes Eglises n'auront pas pleinement confiance dans les missionnaires si leurs Eglises d'origine n'expriment pas leur solidarité avec elles en condamnant toutes les formes d'injustice dont leurs pays sont coupables.

Il pourrait bien se faire qu'une des raisons du ressentiment vis à vis de la présence des étrangers dans l'Afrique d'aujourd'hui soit due au fait que les Sociétés missionnaires proclament leur solidarité avec les Africains, mais sans toujours mettre en pratique cette solidarité aux niveaux mentionnés ci-dessus. (73/95)

CONTRIBUTION DE LA SOCIETE HORS MISSIONS

- 10 La Société devrait volontiers prendre l'initiative d'offrir ses services aux Eglises nationales pour travailler au bien-être spirituel et matériel des immigrants et étudiants venant du Tiers-Monde, et spécialement d'Afrique. Dans la mesure du possible, elle offrira pour cette tâche du personnel spécialisé.

La Société pourrait encore apporter sa contribution aux Eglises hors missions, par exemple:

- a) en prêchant sur ces thèmes,
 - en préparant des projets d'enseignement religieux sur les problèmes du Tiers-Monde,
 - en aidant des groupes paroissiaux à étudier ces problèmes et en traduisant l'Evangile en activités libératrices dans le domaine politique et économique;
- b) en créant, si nécessaire, un centre de documentation et d'information sur l'Afrique pour aider les prêtres, les enseignants et les étudiants;
- c) en favorisant la promotion de groupes qui travaillent pour la solidarité dans le monde, qu'ils soient d'Eglise ou non, par exemple:
 - le mouvement Pax Christi,
 - Justitia et Pax,
 - les groupes anti-apartheid,
 - le mouvement "Amnesty International".

- d) en continuant à présenter l'engagement au service de l'évangélisation comme indispensable à la mission de l'Eglise au service du développement de tout homme.
(73/96 - 73/99)

- 11 La Société devrait apparaître comme un signe efficace de solidarité entre les jeunes Eglises et les Eglises occidentales. Elle encouragera donc ses membres à prendre part à la création et à l'animation de mouvements dont le but est la sensibilisation aux injustices envers le Tiers-Monde, spécialement l'Afrique, et la lutte contre ses injustices.
(73/97-98)

-----ooOoo-----

Section C :

S T R U C T U R E S &
G O U V E R N E M E N T

LE SERVICE DE L'AUTORITE DANS LA S.M.A.

La solidarité et la co-responsabilité à l'intérieur même de la Société sont maintenant plus effectives qu'autrefois. Ceci s'est réalisé grâce à un plus grand respect mutuel et à une plus grande ouverture entre les Provinces et les Districts. Les Assemblées Générales de 1968 et de 1973, ainsi que les réunions du Conseil Général Extraordinaire qui se sont tenues dans différentes Provinces, ont favorisé et développé cette confiance réciproque. Il importe que cet esprit s'étende à tous les membres de la Société. Ceci se fera dans la mesure où tous ceux qui exercent l'autorité dans la Société seront plus attentifs au bien des personnes qu'à la mise en oeuvre de lois et de structures.

L'AUTORITE: UN SERVICE

Pour qu'à tous les niveaux de la Société cet esprit anime l'autorité, il est essentiel de renouveler la manière de concevoir l'autorité. Ceci se manifestera par une évolution conduisant de la centralisation à la décentralisation, de l'uniformité au pluralisme, d'une autorité centrale à la collégialité, de l'imposition de lois à l'appel à la conscience personnelle.

L'autorité n'est pas basée en premier lieu sur la fonction exercée par quelqu'un, ou sur le fait que quelqu'un est investi de pouvoirs; elle est un service à rendre, pour le bien de tous. Elle est liée au dynamisme qu'une personne peut insuffler et à la confiance que les autres mettent en elle. L'autorité, respectant la personnalité propre à chaque membre, doit faire appel à ce qu'il y a de plus profond dans l'autre et ainsi assurer la réussite de la tâche à accomplir. Le travail est important, mais ce qui doit être premier pour l'autorité, ce sont les personnes engagées dans ce travail. C'est à cette condition que le travail réussira.

Celui qui exerce l'autorité doit être capable d'écouter et même de céder sur son point de vue: ce n'est pas un signe de faiblesse, mais de respect de l'autre. Il doit s'efforcer de faire approfondir la motivation de l'autre par une discussion franche et ouverte. Au lieu d'imposer une décision déjà

prise, il doit essayer de rechercher ensemble avec l'autre la solution. Attendre le bon moment, la nécessaire maturation de la motivation personnelle... peut demander plus de temps. Cependant, quand une personne voit une situation et en saisit le pourquoi, son engagement est plus profond et c'est l'assurance d'une plus grande efficacité.

Un tel exercice de l'autorité semble bien être dans la ligne de l'exemple du Christ dans l'Evangile et de l'enseignement de Vatican II:

Souvent le Christ aurait pu exercer son pouvoir pour écarter une situation critique ou dangereuse. Il a même été pressé d'agir ainsi par ses Apôtres, mais il s'est abstenu de le faire. Il fait appel à l'intériorité des autres et il éclaire cette intériorité en montrant les exigences personnelles et communautaires de son appel, ainsi que les dangers et les obstacles auxquels la réponse à cet appel peut être affrontée. Il ne contraint personne à le suivre, mais il s'efforce plutôt "d'attirer à lui tous les hommes". Ceci apparaît de façon évidente dans le Sermon sur la Montagne, les discussions avec les Apôtres, avec le jeune homme riche, les avertissements à Pierre et les discours sur les Pharisiens. Le Christ n'a jamais abusé de son pouvoir pour arriver à ses fins. La volonté du Père reste son but, mais il est conscient de ne pouvoir la remplir que si les hommes répondent "oui" à son appel dans une vraie liberté et en pleine connaissance de cause. En un mot, en respectant la personnalité de chacun, le Christ vise à gagner sa confiance et à le conduire ainsi à répondre librement "oui" à l'appel du Père.

"Les Evêques, comme vicaires et délégués du Christ, gouvernent les Eglises particulières qui leur sont confiées par le conseil, la persuasion, l'exemple, mais aussi par l'autorité et le pouvoir sacré, dont ils ne se servent que pour édifier leur troupeau dans la vérité et la sainteté, se souvenant que celui qui est le plus grand doit se faire comme le plus petit, et celui qui gouverne comme celui qui sert" (L.G., 27). Ces remarques concernant les Evêques valent également pour tous ceux qui exercent une autorité dans la Société.

Il n'est pas facile de vivre l'Evangile et l'enseignement de Vatican II. Tout projet de renouveau comporte nécessairement des changements et des risques, déclenchant aussi des tentatives pour renverser ce courant. La Société cependant ne doit pas se laisser emporter par ce contre-courant; elle doit au contraire s'engager résolument dans la voie du renouveau.

LES STRUCTURES AU SERVICE DE L'AUTORITE

Les structures décrites dans les chapitres suivants n'ont pas d'autre but que celui de favoriser la mission confiée à la Société: tout rassembler dans le Christ. C'est dans cet esprit qu'il faut les comprendre. La volonté de chaque membre doit être la même que celle du Christ: réaliser le plan du Père, ce qui peut aller jusqu'à "perdre sa vie". C'est là notre motivation première à laquelle toutes les autres doivent se référer: "Ayez les mêmes sentiments que ceux qui sont dans le Christ Jésus" (Phil.,2,5).

Les structures de la Société ne veulent pas tout résoudre pour chacun et pour chaque situation. Elles laissent place à l'initiative et au dynamisme de ceux qui exercent l'autorité et d'autre part tiennent compte de l'engagement total et de la responsabilité de chacun des membres. Chacun et chaque groupe est pleinement responsable de la mission qui est confiée à la Société. Le système de gouvernement de la Société, très décentralisé, laisse place à une réponse plus personnelle et plus engagée. Il permet aussi l'expression d'une riche diversité.

Tous ceux qui exercent le ministère de l'autorité, à quelque niveau que ce soit, seront donc serviteurs du Christ et intendants des Mystères de Dieu (1 Cor.,4). Leur fidélité puisera sa vigueur dans l'amour et elle sera renforcée par la réponse généreuse des membres et des communautés SMA.

CARACTERE INTERNATIONAL

Dans la Société, la communion dans la charité est vécue entre baptisés de culture et de nationalités diverses. Le caractère international de la Société est une grâce dont la richesse sur le plan pratique doit être davantage expérimentée.

Voici quelques unes des raisons qui devraient nous aider à mieux comprendre et mettre en oeuvre cette internationalité de la Société:

- cette internationalité est un témoignage de la catholicité et de l'universalité de l'Eglise dans les Eglises locales où la Société sert;
- elle permet aux confrères de travailler plus étroitement avec leurs Eglises d'origine et leurs Eglises d'Afrique, sans pour autant apparaître liée à une nation déterminée;
- vis à vis de l'Eglise d'Afrique, elle marque de la part de la Société une volonté de collaboration multilatérale et une moins grande dépendance par rapport à une seule Eglise d'origine;

- la collaboration internationale donne l'occasion aux membres de la Société de s'ouvrir aux idées et aux méthodes des autres. L'échange et le partage dans les domaines de la formation, de la pastorale et de l'administration deviennent une source d'enrichissement pour toute la Société, un moyen de renforcer son unité en même temps qu'ils permettent d'élargir les contacts personnels.

Le rôle du Généralat, expression concrète de ce caractère international, est d'assurer la cohésion et l'unité de la mission de la Société. Ce service de la "communio" ne sera réalisé qu'en respectant et en renforçant partage, subsidiarité et co-responsabilité.

+ + +

Cellule d'Eglise, la Société est un Corps vivant au sein duquel tous doivent concourir à la vie et à la croissance. Les structures de la Société favoriseront et serviront cette vie; la réponse engagée des membres l'assurera. Comme le dit Saint Paul:

"Vivants selon la vérité et dans la charité, nous grandirons de toutes manières vers Celui qui est la Tête, le Christ, dont le Corps tout entier reçoit concorde et cohésion par toutes sortes de jointures qui le nourrissent et l'actionnent selon le rôle de chaque membre, opérant ainsi sa croissance et se construisant lui même dans la charité" (Ephes., 4, 15-16).

-----ooOoo-----

Chapitre 10 :

L ' A S S E M B L E E G E N E R A L E

COMPETENCE ET CONVOCATION

- 1 L'Assemblée Générale est la plus haute autorité dans la Société; ses décisions lient toute la Société et tous ses organes de gouvernement. (73/108)
- 2 L'Assemblée Générale se tiendra tous les cinq ans. (73/109)
- 3 L'Assemblée Générale sera convoquée par le Supérieur Général.
- 4 Une Assemblée Générale intermédiaire pourra être convoquée si, au jugement du Conseil Plénier, les événements l'exigent. (73/111)

PREPARATION

- 5 La préparation de l'Assemblée Générale commencera au moins douze mois avant son ouverture. (73/112)
- 6 Dès le début de cette période préparatoire, le Supérieur Général et son Conseil adresseront à tous les confrères un rapport détaillé sur l'état de la Société, des Provinces et de leur activité missionnaire. (73/113)
- 7 Les confrères, soit individuellement, soit en groupe, pourront faire toute suggestion concernant le programme de travail de l'Assemblée Générale. (73/115)
- 8 Durant la période de préparation de l'Assemblée Générale, des contacts directs seront pris par le Conseil Général avec les Conférences épiscopales des territoires où sert la Société pour permettre aux Ordinaires de présenter leurs desiderata et leurs suggestions; (73/116)
- 9 a) Tous les travaux préparatoires à l'Assemblée Générale seront coordonnés par le Secrétariat Central pour présenter clairement aux confrères les questions posées et les solutions proposées.

- b) Les questionnaires préparatoires qui pourraient être mis en circulation ne toucheront que les sujets fondamentaux, concernant la Société et ses activités. Ils seront élaborés par le Généralat en collaboration avec les Provinciaux. (73/114)
- 10 Les procédures et l'ordre du jour de l'Assemblée seront préparés par le Conseil Plénier et proposés au vote de l'Assemblée.

COMPOSITION

- 11 L'Assemblée Générale comprend des membres de droit et des membres délégués. Le nombre des membres délégués est supérieur à celui des membres de droit. (73/119)
- La présence d'au moins deux tiers de ces membres est nécessaire à la validité des décisions de l'Assemblée. (52/124)
- 12 Sont membres de droit:
- le Supérieur Général, Président (en cas d'empêchement, la présidence revient au Vicaire Général),
 - le Vicaire Général,
 - le Conseiller Général,
 - les Supérieurs Provinciaux (remplacés en cas d'empêchement par les Vice-Provinciaux),
 - les Supérieurs de District. (73/120)
- 13 Tout confrère déjà engagé à vie à la date de convocation de l'Assemblée Générale aura voix active et passive. Tout confrère engagé temporairement aura voix active. (73/118)
- 14 a) Il y aura un membre délégué par 50 électeurs de chaque Province et un délégué par fraction au dessus de 25 confrères restants. (73/121,a)
- b) Chaque Province ou District aura un délégué élu, même si le nombre de ses électeurs est inférieur à 26. (73/122)
- c) Dans ce cadre, le détail de la représentation des confrères sera déterminé par chaque Assemblée Provinciale. (73/121b)
- 15 En cas d'égalité des voix lors de l'élection des délégués, la préférence sera donnée au plus ancien par le premier engagement et, si nécessaire, au plus ancien par l'âge. (52/118)
- ou bien
- En cas d'égalité des voix lors de l'élection des délégués, la préférence sera donnée au plus ancien par l'engagement à vie et, si nécessaire, au plus ancien par l'âge.
- ou bien ne rien dire sur ce point.

- 16 Etant donnée l'élévation de la pyramide des Âges dans la Société, il est recommandé aux Assemblées Provinciales d'établir les collèges électoraux de telle façon que les confrères de moins de 40 ans soient suffisamment représentés parmi les délégués. (73/132) Question
- 17 L'élection des délégués sera terminée au moins six mois avant l'ouverture de l'Assemblée. (73/117)
- 18 Le Supérieur Général en Conseil approuvera les listes électorales des Provinces et Districts. (73/124)
- 19 Le Conseil Plénier, avec voix délibérative, décidera de la désignation d'observateurs, experts et invités. Ceux-ci n'ont pas voix délibérative aux séances plénières et ne prennent pas part aux élections. Le Conseil Plénier décidera de leur mode de participation. (73/125)

-----ooOoo-----

Chapitre 11 :

LE SUPERIEUR GENERAL ET SON CONSEIL

- 1 Le Supérieur Général est la plus haute autorité dans la Société lorsque l'Assemblée Générale ne siège pas. Assisté de son Conseil, il joue un rôle d'organe exécutif, de bureau central d'information et d'échange à l'intérieur et à l'extérieur de la Société. Surtout, il assure une présence fraternelle, procurant, au cœur même de la Société, animation et inspiration. Il est aussi assisté d'un Conseil Plénier. (73/127)

ELECTION DU SUPERIEUR GENERAL

- 2 Le Supérieur Général doit avoir au moins 35 ans et être engagé à vie dans la Société. (Cong. Rel. 4.6.70)
- 3 En vue de l'élection du Supérieur Général, tous les membres de la Société ayant voix active seront consultés. Cette consultation se fera par Provinces. Il n'y aura qu'un seul scrutin. Chaque électeur désignera deux noms choisis parmi tous les membres de la Société ayant voix passive. (73/136)
- 4 L'élection du Supérieur Général a lieu durant l'Assemblée Générale selon les normes suivantes:
 - a) la majorité des deux tiers des voix exprimées est requise aux quatre premiers scrutins;
 - b) si le quatrième scrutin n'est pas décisif, les trois candidats ayant eu le plus grand nombre de voix seront proposés aux suffrages dans un cinquième scrutin.
 - c) si un sixième scrutin est nécessaire, seuls sont retenus les deux candidats ayant eu le plus grand nombre de voix dans le précédent scrutin. Les deux candidats n'ont plus, alors, que voix passive. (73/137)
- 5 Le nouveau Supérieur Général entre aussitôt en fonction et il préside l'Assemblée. S'il n'est pas présent, il sera appelé sans délai et, en attendant son arrivée, aucune décision officielle ne sera prise. (52/137 & 138)
- 6 Le Supérieur Général est élu pour cinq ans. Il ne peut accomplir plus de deux mandats successifs. (52/142)

LE CONSEIL GENERAL

- 7 Le Conseil est composé de deux membres dont le premier élu sera le Vicaire Général. (73/138)
- 8 Pour l'élection directe des deux Conseillers par l'Assemblée, le Supérieur Général, après avoir consulté les délégations provinciales, propose une liste restreinte de candidats. Pour cette élection, la majorité absolue est requise aux deux premiers scrutins, la majorité relative au troisième. (73/139)
- 9 Les Conseillers ne peuvent accomplir plus de deux mandats successifs de cinq ans.
- 10 Les membres du Conseil Général représentent non pas une Province, mais l'ensemble de la Société. (73/140)
- 11 Le Vicaire Général remplace le Supérieur Général chaque fois que celui-ci est dans l'impossibilité de remplir sa charge, et en cas de décès, jusqu'à la fin du mandat. (73/140)
- 12 Toute vacance qui surviendrait au sein du Conseil Général sera comblée par les soins du Conseil Plénier. (73/142)

COMPETENCE DU SUPERIEUR GENERAL ET DE SON CONSEIL

- 13 Le Supérieur Général en Conseil:
 - a) donnent l'interprétation authentique des textes des Assemblées Générales et des décisions du Conseil Plénier. (73/128b)
 - b) apportent aux textes des Assemblées Générales les modifications autorisées par le Conseil Plénier. (73/128, c)
 - c) exécutent ou, selon les cas, veillent à la mise en œuvre des textes des Assemblées Générales et des décisions du Conseil Plénier. (73/128, d & e)
 - d) approuvent les textes des Assemblées Provinciales^{les} et veillent à leur mise en œuvre. (73/128, f & g)
 - e) préparent l'ordre du jour du Conseil Plénier. (73/128)
 - f) approuvent le choix des Supérieurs Provinciaux, des Conseillers Provinciaux et des Supérieurs Régionaux. (73/128 & 85)
 - g) nomment le personnel des services du Généralat. (73/129&158/160)
 - h) décident du renvoi des confrères engagés à vie, selon le droit commun ou la procédure administrative du Saint-Siège. (52/159)
 - i) approuvent la démission et le remplacement des Supérieurs Provinciaux et des Supérieurs Régionaux. (52/159, 13)

- j) approuvent la création de nouvelles maisons en dehors des missions, avec l'autorisation de l'Ordinaire du lieu. (52/159)
 - k) veillent à la bonne administration des biens de la Société, selon les décisions de la Société, le droit commun et la pratique du Saint-Siège. (52/159, 3; 73/218)
- 14 Le Supérieur Général et son Conseil constituent une cour interne d'appel à laquelle on pourra recourir dans les cas graves, lorsqu'on n'aura pas été écouté au niveau provincial ou bien qu'un confrère ou un groupe de confrères n'aura pas été satisfait d'une décision donnée. (73/129)
- 15 Le Supérieur Général et son Conseil, pour s'acquitter convenablement de leur charge, ont le droit de demander et de recevoir des Provinces, des Confrères aptes à remplir les charges établies par l'Assemblée Générale pour le service du Supérieur Général et de son Conseil. Il va sans dire que ceci se fera seulement dans un dialogue franc et ouvert avec les autorités de la Province et les personnes intéressées. (73/130)

ROLE DU SUPERIEUR GENERAL ET DE SON CONSEIL:

- 16 Le Supérieur Général et son Conseil:
- a) entretiennent des relations avec le Saint-Siège, spécialement avec la Congrégation pour l'Evangélisation des Peuples, les Conférences épiscopales, les Evêques, les autres Instituts missionnaires, les organismes internationaux. (73/131,a)
 - b) informent ces diverses institutions des problèmes des confrères et font part à ces derniers des grandes orientations ou préoccupations de ces institutions. (73/131,b)
 - c) visitent par l'un ou l'autre de leur membre, au moins une fois durant leur mandat, en missions, chaque juridiction où travaillent les membres de la Société et, dans les Provinces, chaque maison de quelque importance. (73/131c)
- 17 Les visites des Provinces et des Districts auront une durée suffisante pour permettre au Généralat d'acquérir une connaissance complète de leurs problèmes, discuter avec les administrations provinciales des solutions prises ou à prendre et transmettre une information sérieuse aux autres Provinces qui auraient à faire face à des problèmes semblables. (73/132)
- 18 Dans toutes les visites, on veillera particulièrement à ce que les confrères isolés et les confrères en difficulté soient traités avec une attention spéciale. De même on assurera aux confrères âgés ou malades tous les encouragements nécessaires. (73/133)

- 19 Des réunions de travail, regroupant les confrères d'une même région, peuvent être un moyen d'éviter des répétitions superflues et une intéressante contribution au dialogue et à l'échange. (73/134)
- 20 Cependant on veillera à ne pas négliger les besoins personnels des confrères. Dans ce but, on prendra les dispositions nécessaires pour assurer des conversations personnelles avec les confrères qui le désirent ou qui en ont besoin. (73/135)

LES SERVICES DU GENERALAT

- 21 Pour le service du Généralat, les fonctions suivantes sont nécessaires: Econome Général, Procureur Général, Secrétaire Général, Archiviste et Documentaliste. (73/158)
- 22 Le Supérieur Général et son Conseil décideront si certaines des fonctions ci-dessus mentionnées peuvent être assumées par la même personne. (73/159)
- 23 Il est laissé à la discrétion du Supérieur Général et de son Conseil d'établir toute autre fonction qu'ils jugeront nécessaire pour une administration et une organisation plus efficaces du Généralat. (73/160)
- 24 Le SECRETARIAT CENTRAL est un organisme permanent de communication pour toute la Société. Il servira d'organe de liaison entre les membres et les autorités. Par son bulletin périodique de liaison, il pourra chercher à assurer une large participation dans l'élaboration des décisions et des programmes. Ce bulletin deviendra ainsi un forum de consultation et d'échanges d'idées. Il accueillera aussi la contribution de spécialistes, SMA ou non. (73/162)

-----ooOoo-----

Chapitre 12 :

LE CONSEIL PLENIER

- 1 Le Conseil Plénier a pour but premier de promouvoir, dans un esprit de solidarité, la coopération interprovinciale. (73/143)

COMPOSITION

- 2 Le Conseil Plénier se compose du Supérieur Général et de ses Conseillers, de tous les Supérieurs Provinciaux, de tous les Supérieurs de District et de deux Supérieurs Régionaux, un anglophone et un francophone. (73/144)
- 3 Si, dans un cas particulier et pour de graves raisons, un Supérieur Provincial ne peut y prendre part, le Vice-Provincial le remplacera et il jouira des mêmes droits que lui. (73/145)
- 4 Le Supérieur Général, ses Conseillers et tous les Supérieurs Provinciaux jouissent de la voix délibérative pour toutes les questions déterminées dans l'article "Compétence". (73/146)
- 5 Les Supérieurs de District ont voix délibérative pour les questions concernant les Districts. (73/148)
- 6 Les Supérieurs Régionaux ont voix délibérative pour les questions qu'ils ont eux-mêmes fait inscrire à l'agenda. (73/147)

COMPETENCE

- 7 La majorité des deux tiers est requise pour les questions suivantes:
 - a) le développement de la Société et les projets interprovinciaux de toute nature;
 - b) la décision de créer un District-en-formation;
 - c) l'autorisation pour le Supérieur Général en Conseil de nommer à un District-en-formation le personnel qu'il pourra prendre dans n'importe quelle Province;
 - d) l'érection d'un nouveau District;

- e) la décision de demander à la Congrégation pour l'Evangélisation des Peuples l'érection d'un District en Provinces;
 - f) l'autorisation pour le Supérieur Général en Conseil d'apporter aux décisions des Assemblées Générales les modifications jugées nécessaires;
 - g) la suppression ou la fédération de Districts ou de Provinces;
 - h) la désignation d'observateurs, d'experts et d'invités aux Assemblées Générales et la détermination de leur mode de participation; (73/149, a. à h.)
 - i) la préparation des procédures, de l'ordre du jour pour les Assemblées Générales; (126)
 - j) l'approbation du budget annuel du Généralat; (73/149 i)
 - k) le financement des projets interprovinciaux selon 73/ 221b;
 - l) les autres questions inscrites à l'agenda en accord avec 73/154 (73/149 j,k,)
- 8 Pour les questions de procédure, la majorité relative suffit; (73/150)

REUNIONS

- 9 Le Conseil Plénier se réunira au moins une fois par an, à la date fixée par les membres du Conseil à la majorité relative. (73/151)
- 10 Le Conseil Plénier est convoqué par le Supérieur Général. (73/152)
- 11 Le Supérieur Général ou un Provincial peut demander la convocation "extra tempus" du Conseil Plénier. Le Supérieur Général doit alors consulter les autres membres de ce Conseil et, si cette demande est acceptée par la majorité d'entre eux la convocation devient obligatoire. (73/153)
- 12 L'ordre du jour du Conseil Plénier devra être établi à l'avance par le Supérieur Général et son Conseil, après consultation des autres membres du Conseil Plénier. En établissant cet ordre du jour, on prendra soin de s'assurer que les Supérieurs des Districts-en-formation ont été effectivement consultés.

Tous les membres de la Société, individuellement ou en groupe, ont aussi le droit de soumettre des suggestions pour l'agenda du Conseil.

Un soin particulier sera apporté à la préparation des projets interprovinciaux. L'ordre du jour sera envoyé à chaque membre du Conseil au moins un mois avant la réunion. (73/154)

- 13 Les réunions du Conseil Plénier se tiendront normalement dans chaque Province à tour de rôle. (73/165)
- 14 Après chaque réunion de Conseil Plénier, le Conseil Général enverra à chaque membre de la Société un compte rendu de ses travaux. (73/156)
- 15 Le Généralat aura la responsabilité et les moyens de mettre en oeuvre les décisions prises. (73/157)

-----ooOoo-----

Chapitre 13 :

LES PROVINCES

L'ASSEMBLEE PROVINCIALE

- 1 L'Assemblée Provinciale est la plus haute autorité dans la Province et ses décisions lient tous les membres de la Province. (73/163)
- 2 La préparation de l'Assemblée Provinciale commencera au moins douze mois avant son ouverture. (73/112)

L'Assemblée Provinciale sera convoquée par le Supérieur Provincial dans le six mois suivant la convocation de l'Assemblée Générale. (73/164)
- 3 L'Assemblée Provinciale déterminera les modalités de préparation de l'Assemblée Provinciale suivante et tout ce qui concerne sa composition. (73/166)
- 4 L'élection des délégués sera terminée au moins six mois avant son ouverture. (73/117)
- 5 L'Assemblée Provinciale précise et applique les décisions de l'Assemblée Générale, compte-tenu de sa situation particulière et de ses besoins. (73/165 - CGE 72/D 34)
- 6 Les textes des Assemblées Provinciales devront être approuvés par le Supérieur Général en Conseil. (73/168)

ELECTION DU SUPERIEUR PROVINCIAL

- 7 Elle comportera deux scrutins préliminaires.
 - a) Dans un premier scrutin auprès de tous les membres de la Province, chaque électeur désignera trois candidats.
 - b) Les résultats de ce scrutin seront publiés par chaque Conseil Provincial.
 - c) Si l'un de ceux dont le nom figure sur la liste estime, pour de graves raisons, ne pas pouvoir accepter l'éventualité de la charge de Supérieur Provincial, il devra le faire savoir au Conseil Provincial avant le deuxième scrutin.

- d) Dans un deuxième scrutin, chaque électeur choisira deux candidats sur une liste composée des noms de tous ceux qui auront eu des voix au premier tour et qui n'auront pas manifesté leur refus avant le deuxième tour.
- e) L'Assemblée Provinciale sera tenue d'élire le Provincial dans la liste finale des quatre noms ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- f) L'Assemblée Provinciale établira elle-même les procédures d'élection du Provincial par l'Assemblée.

Les résultats de l'élection devront être soumis au Supérieur Général en Conseil pour approbation.

LE SUPERIEUR PROVINCIAL ET SON CONSEIL

- 8 Le Supérieur Provincial et ses conseillers gouvernent et animent la Province. Ils forment ensemble une équipe dont le Provincial est le responsable. (73/169)
- 9 Le Supérieur Provincial et ses conseillers seront élus pour 5 ans. (73/170)
- 10
 - a) Le Supérieur Provincial ne peut pas être élu pour plus de deux mandats successifs.
 - b) Chaque Assemblée Provinciale donnera les directives nécessaires pour la réélection des conseillers provinciaux. (73/171)
- 11 Chaque Assemblée Provinciale:
 - a) déterminera le nombre des conseillers provinciaux et le mode de leur élection;
 - b) déterminera la place de l'Econome Provincial dans le conseil ou hors du conseil;
 - c) définira le rôle du Supérieur Provincial et de ses conseillers, ainsi que leur façon de travailler en équipe;
 - d) déterminera comment pourvoir au remplacement d'un conseiller provincial qui viendrait à manquer. (73/172)
- 12 Parmi les affaires importantes que le Supérieur Provincial décide en conseil à la majorité des voix, il faut citer:
 - a) la nomination de l'Econome Provincial,
 - b) la nomination des Supérieurs et Vice-Supérieurs locaux,
 - c) la nomination des économes locaux,

- d) la nomination des professeurs et du personnel de la Société hors-missions,
 - e) l'envoi des confrères en missions,
 - f) l'admission des candidats à la S.M.A.
 - g) l'admission aux différents engagements et aux Ordres,
 - h) la dispense de l'engagement temporaire,
 - i) le renvoi des membres engagés temporaires,
 - j) l'achat ou la vente de propriété ou maisons, et, en général, toute affaire financière importante. (73/137)
- 13 Tous les confrères nommés par le précédent Conseil provincial restent en charge en attendant le renouvellement de leur mandat ou leur remplacement. (73/174)
- 14 Chaque Province aura un archiviste provincial chargé de recueillir et de classer tous les documents se rapportant aux affaires de la Province. Il communiquera au Généralat tous les renseignements qui lui sont nécessaires.

LE CONSEIL PROVINCIAL EXTRAORDINAIRE

- 15 Toute Province ayant au moins un Supérieur Régional doit établir un Conseil Provincial Extraordinaire. Ce Conseil est composé du Provincial, de ses Conseillers et de tout Supérieur Régional de la Province.
- 16 Dans ce Conseil, les Supérieurs Régionaux ont voix délibérative. (73/177)
- 17 Si, dans un cas particulier, un Supérieur Régional ne peut pas y prendre part, le Vice-Régional ou un autre Conseiller le remplacera et jouira des mêmes droits que lui. (73/178)
- 18 Au cas où il n'y aurait qu'un seul Supérieur Régional dans une Province, un ou plusieurs de ses Conseillers pourront être membres à part entière du Conseil Provincial Extraordinaire, si l'Assemblée Provinciale en décide ainsi. (73/179)
- 19 Le Conseil Provincial Extraordinaire se réunira une fois par an, à moins que l'Assemblée Provinciale n'en décide autrement. (73/180)

- 20 Les projets de la Province à l'extérieur de son champ habituel d'apostolat devront être approuvés par le Conseil Provincial Extraordinaire après consultation du Conseil Général. (73/181)
- 21 L'Assemblée Provinciale décidera de la compétence et de l'organisation propre de ce Conseil Extraordinaire. (73/182)

-----ooOoo-----

Chapitre 14 :

LES DISTRICTS

- 1 L'érection d'un nouveau District a lieu par décision du Conseil Plénier avec vote délibératif. (73/188)
- 2 Le Supérieur du District et ses Conseillers seront nommés pour une période ne dépassant pas cinq ans, par le Supérieur Général en Conseil. Leur mandat peut être renouvelé. (73/189)
- 3 Avant ces nominations, le Supérieur Général consultera tous les membres du District et pour la nomination des Conseillers il consultera spécialement le nouveau Supérieur du District. (73/190)
- 4 A l'intérieur de son District, le Supérieur a les mêmes droits et la même autorité qu'un Provincial dans sa Province; et les Conseillers les mêmes que les Conseillers Provinciaux. (73/191)
- 5 Après l'Assemblée Générale, le nouveau Supérieur, en guise d'Assemblée Provinciale, tiendra des réunions pour les Confrères hors-missions et pour les confrères en missions. (73/192)
- 6 Le Supérieur du District choisira le Supérieur Régional en charge des membres de son District en missions. Auparavant, il consultera ces membres et le ou les Supérieurs Régionaux concernés.
L'un des membres du District les représentera comme conseiller dans le Conseil Régional. (73/193)
- 7 En principe, un District devra se suffire à lui-même financièrement. Il lui sera possible cependant de faire appel au Généralat en cas de nécessité ou de besoin urgent. (73/194)
- 8 La décision de demander l'érection d'un District en Province est prise par le Conseil Plénier avec vote délibératif, lorsque celui-ci juge les circonstances favorables pour demander à la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples le décret d'érection. (73/195)
- 9 Quand un District aura été érigé en Province, le choix du Provincial et de ses Conseillers se fera selon la procédure suivie pour les autres Provinces. (73/196)

LES DISTRICTS-EN-FORMATION

- 10 La décision de créer un District-en-formation appartient au Conseil Plénier avec vote délibératif. (73/197)
- 11 Cette décision ne sera prise qu'aux conditions suivantes:
 - a) La probabilité de développement, surtout au point de vue des vocations.
 - b) La probabilité de subvenir à ses besoins financiers, au moins pour la plus grande partie. (73/198)
- 12 Les Districts en formation dépendent directement du Généralat.
(73/199)
- 13 Avec le consentement du Conseil Plénier, le Supérieur Général en Conseil nomme le personnel qu'il peut prendre dans n'importe quelle Province. (73/200)
- 14 Le Supérieur Général en Conseil nomme le Supérieur du District-en-formation. Celui-ci sera responsable de l'administration et aura pouvoir de représenter la Société auprès des Conférences épiscopales et des Conférences de Supérieurs majeurs. (73/201)
- 15 Le Supérieur du District-en-formation s'adressera directement au Supérieur Général pour les appels aux différents engagements et aux Ordres et pour les nominations. (73/202)

-----ooOoo-----

Chapitre 15 :

LA COMMUNAUTE LOCALE

- 1 Placé à la tête d'une maison de la Société, le Supérieur local est le "leader" et l'animateur de la communauté, le premier responsable et le coordinateur de sa vie et de son travail. Par conséquent:
 - Le Supérieur local est toujours ouvert au dialogue, il le provoquera si c'est nécessaire; il ne le refusera jamais. Il considère ses collaborateurs comme des frères, les fait participer aux décisions à prendre et leur laisse toute latitude pour faire preuve d'initiative dans l'application de ses décisions. En même temps, c'est au Supérieur à prendre la décision finale.
 - Le Supérieur local devra connaître parfaitement la personnalité de ceux avec qui il travaille et, sans ingérence dans leurs affaires personnelles, il veillera à leur bien-être spirituel et matériel. (73/183)
- 2 C'est le Provincial et son Conseil qui nomment les Supérieurs locaux. Avant de telles nominations, les confrères appartenant à chaque maison seront consultés officiellement, à moins que des circonstances particulières ne l'empêchent. On observera la même règle en cas de renouvellement du mandat. (73/184)
- 3 Le Provincial et son Conseil décideront de la durée du mandat de tous les Supérieurs locaux, dans chaque Province, excepté le cas où l'Assemblée Provinciale en aura décidé autrement elle-même. (73/185)
- 4 Normalement, dans chaque maison, le Provincial et son Conseil, après consultation des confrères, nommeront aussi un Vice-Supérieur qui assumera les responsabilités du Supérieur absent ou empêché. (73/186)
- 5 Normalement, le Conseil Provincial nommera aussi un Econome local, distinct du Supérieur. (73/187)

-----ooOoo-----

Chapitre 16 :

LES BIENS DE LA SOCIÉTÉ

DETERMINATION DE CES BIENS

- 1 Selon le droit général de l'Eglise et les décisions particulières de la Société, jouissent de la personnalité morale dans la Société:
 - a) le Généralat dont le Supérieur est le Supérieur Général avec son Conseil. Au Généralat sont directement rattachées toutes les œuvres entreprises par le Généralat selon les décisions de la Société. Parmi celles-ci, il faut particulièrement recenser les Districts-en-formation.
 - b) les Provinces dont les Supérieurs sont les Supérieurs Provinciaux avec leurs Conseils.
 - c) les Districts dont les Supérieurs sont les Supérieurs de District avec leurs Conseils. (73/203)
- 2
 - a) Chacune de ces personnes morales a le droit de posséder et d'administrer directement ses propres biens, selon les normes du droit général et particulier. Les Supérieurs respectifs de ces personnes morales, agissant en Conseil, sont les responsables de l'administration des biens qui en constituent le patrimoine et dont l'inventaire doit être dressé.
 - b) Par le terme "Biens de la Société" (bona societatis), il faut donc entendre tout bien qui appartient aux personnes morales recensées ci-dessus, sous forme de biens mobiliers et immobiliers. (73/204)
- 3 Constituent spécifiquement les biens de la Société:
 - a) tous les biens mobiliers et immobiliers acquis et possédés par l'une des personnes morales de la Société.
 - b) tous les biens mobiliers et immobiliers acquis par tout membre de la Société en vue d'un travail ou d'un projet entrepris par la Société.
 - c) tous les salaires, pensions et autres émoluments de fonction, provenant d'œuvres ou de travaux auxquels la Société a affecté ses membres.

Ceci doit être entendu sans préjudice des droits de chaque membre de la Société à posséder et à administrer son propre patrimoine et tout ce qui lui est donné "intuitu personae".

- d) les honoraires de messes, i.e. les fonds provenant d'honoraires de messes déjà acquittés. Les Assemblées Provinciales et le Généralat, en ce qui le concerne lui-même, pourront laisser aux confrères la libre disposition de tout ou partie de ces honoraires de messes. (73/205)

- 4 Dans l'administration des biens temporels, il faut prêter une particulière attention aux principes suivants:
 - a) la volonté du donateur doit toujours être respectée;
 - b) le but ultime de toute propriété est le développement du travail missionnaire de la Société et le bien-être de ses missionnaires.

En conséquence, sans la permission des autorités responsables, de la Société, aucun membre ne peut traiter une affaire de quelque importance qui engage l'usage des biens et des fonds de la Société décrits ci-dessus. (73/206)

- 5 Chaque administration prendra toutes les mesures et précautions indiquées ou prescrites par les lois civiles pour assurer à la Société la propriété légale de ses biens. (73/207)
- 6 En cas d'extinction ou de suppression d'une Province ou d'un District, leurs biens reviennent de droit au Généralat qui en acquiert la propriété et en dispose librement pour le bien commun de la Société. (73/208)

DEVOIRS RECIPROQUES ENTRE LA SOCIETE ET SES MEMBRES

- 7 Tout confrère ayant un emploi est à la charge de l'employeur. (73/209)
- 8 Le viaticum d'un confrère (nourriture, logement, habillement, voyages, soins de santé et assurances, congés) doit être fourni par le Supérieur de la communauté ou par l'Ordinaire. Ce principe reste valable pendant douze mois pour les confrères rentrant de missions, sauf nouvelle affectation. (73/210)
- 9 Une allocation-vacances sera versée aux confrères en congé. Le montant de cette allocation sera fixé par chaque Province et payé par l'employeur. (73/211)

- 10 Les confrères sans emploi (malades, âgés, cas spéciaux) sont à la charge de la Province.

"La pension de vieillesse versée par le gouvernement revient au titulaire; celui-ci est tenu de la transmettre à son Institut aussi longtemps qu'il y demeure" -Prop. Fide, 622.57-(73/212)

- 11 Les Assemblées Provinciales détermineront elles-mêmes les avantages matériels dont pourront bénéficier les séminaristes ayant fait l'engagement. (73/213)

- 12 Tout confrère doit être assuré, tant en assurance-maladie qu'en assurance-vieillesse. En raison des diversités des législations, les questions d'assurances relèvent des Provinces. (73/214)

-----ooOoo-----

Chapitre 17 :

L'ADMINISTRATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

- 1 Le Supérieur Général en Conseil veille à la bonne administration de l'ensemble des Biens de la Société, selon les décisions particulières de celle-ci, les normes du droit général de l'Eglise et les lois civiles des pays où sont situés ces biens. (73/218)

L'ECONOME GENERAL

- 2 L'Econome Général de la Société est nommé par le Conseil Général. Son mandat est renouvelable. (73/219,a)
- 3 La fonction d'Econome Général ne sera pas nécessairement tenue par un Conseiller Général. (73/219,b)
- 4 Au nom du Supérieur Général et de son Conseil auxquels il rend compte régulièrement, l'Econome Général administre les biens du Généralat et veille à la bonne administration des biens possédés par les autres personnes morales de la Société. (73/219,cd)
- 5 Il favorise une meilleure coopération interprovinciale en communiquant des informations utiles sur les méthodes de promotion, la gestion des investissements,... (73/219,e)
- 6 Il prépare et anime les réunions des Economes provinciaux et de districts convoqués à la demande du Conseil Général ou du Conseil Plénier. (73/219,f)
- 7 Il tient les comptes ouverts entre le Généralat et les Provinces, les Districts et les diocèses. (73/219,g)
- 8 Il administre le Fonds d'entr'aide selon les directives du Conseil Plénier et sous l'autorité du Supérieur Général et de son Conseil. (73/219,h)

FINANCEMENT DU GENERALAT

- 9 Le budget de fonctionnement du Généralat est préparé par le Supérieur Général et son Conseil et approuvé par le Conseil Plénier. Son financement est assuré par les Provinces comme suit:

50% au prorata du nombre de leurs membres,
50% au prorata de leur revenu brut.

FONDS D'ENTR'AIDE

- 10 Le Fonds d'entr'aide a pour but:

- a) d'aider les Provinces et les Districts dans les circonstances exceptionnelles, par exemple dans les cas mentionnés en 73/194, 211, 212, 213.
- b) d'aider à la réalisation des projets de coopération interprovinciale en missions, lorsqu'ils nous sont demandés par les évêques locaux et approuvés par le Conseil Plénier. (73/221,ab)

- 11 Le montant du Fonds d'entr'aide n'excédera pas 10 millions de livres. Son financement est assuré par les Provinces comme suit:

50% au prorata du nombre de leurs membres,
50% au prorata de leur revenu brut. (73/221,c)

ou bien

Le budget du Fonds d'entr'aide est préparé par le Supérieur Général et son Conseil et approuvé par le Conseil Plénier. Son financement est assuré par les Provinces comme suit:

50% au prorata du nombre de leurs membres,
50% au prorata de leur revenu brut.

LES RELATIONS FINANCIERES DANS LA SOCIETE

- 12 Les personnes morales de la Société présenteront leurs comptes selon le système figurant en Appendice. (73/222)
- 13 Les administrations des Provinces et des Districts, en cours et en fin de mandat, présenteront au Supérieur Général les conclusions d'un expert sur la gestion de leurs biens. (73/223,a)

- 14 Le Supérieur Général présentera au Conseil Plénier les conclusions d'experts sur la gestion des biens du Généralat, des Provinces et des Districts. (73/223,b)

L'ADMINISTRATION FINANCIERE DES PROVINCES ET DES DISTRICTS

- 15 L'Econome Provincial gère les biens de la Province au nom du Supérieur Provincial et de son Conseil selon les décisions particulières de la Société, les normes du droit général de l'Eglise et les lois civiles des pays où sont situés ces biens. (73/224)
- 16 Chaque Assemblée Provinciale décidera de la manière de choisir l'Econome Provincial et précisera les attributions de sa fonction. (73/224)
- 17 Mutatis mutandis, les mêmes principes s'appliquent aux Economes des Districts. (73/224)
- 18 Toute Province qui le juge nécessaire ou utile peut établir un Conseil Financier (68/D124)
- 19 Les Provinces et les Districts rappelleront aux confrères leur obligation de rédiger un testament conforme aux lois du pays. (73/225)

Appendice I :

SYSTEME UNIFORME POUR L'ETABLIS- SEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS.

A - RESSOURCES

- | | |
|--------------------------|---|
| 1 - Propagande | : revenu brut provenant de tout projet de recherche de fonds établi par la Province, y compris les dons. |
| 2 - Culte | : honoraires de messes acquittées; quêtes dans les églises confiées à la Société; aumôneries; ministère paroissial occasionnel (casuel) ou permanent. |
| 3 - O.P.M. | : pourcentage des quêtes alloué par les diocèses à la Province. |
| 4 - Pensions | : prix des chambres et pensions fixés pour les séminaristes et les hôtes de passage (y compris les frais de scolarité). |
| 5 - Produits financiers | : intérêts et dividendes produits par les investissements. |
| 6 - Salaires | : salaires des enseignants et autres. |
| 7 - Produits accessoires | |
| 8 - Divers | : tout autre revenu, imprimerie, revues, fermage et toute autre source non relevée ci-dessus. |
| | + + + + + |

B - DEPENSES

- | | |
|----------------------------------|---|
| 1 - Alimentation | |
| 2 - Personnel | : salaires et cachets (personnel laïc); étudiants et confrères âgés et retirés; Sécurité sociale (personnel laïc); assurance maladie. |
| 3 - Impôts et taxes | : sur les propriétés mobilières et immobilières. |
| 4 - Travaux, services extérieurs | : entretien, eau, gaz, électricité, chauffage, voitures, assurances (autres que maladie), téléphone. |
| 5 - Voyages, transports | : voyages des confrères, frais de bagages. |

- 6 - Frais particuliers : habillement, soins médicaux, allocations mensuelles, études, loisirs, bibliothèque, culte, funérailles, frais d'animation missionnaire, journaux, revues.
- 7 - Frais de gestion : équipement et ameublement de bureau, subsides, dépenses administratives (assemblées, conseils), dons, fonds d'aide aux missions et dépenses pour les missions, correspondance.
- 8 - Frais financiers : hypothèques et prêts.
- 9 - Dotation de l'exercice: propriétés, capitaux placés, investissements.
- 10 - Fermage et jardin : travaux d'entretien et de paysagiste.
- 11 - Divers : honoraires de messes, toute autre dépense non indiquée ci-dessus (imprimerie).

+ + + + +

C - LE REVENU BRUT

Le revenu brut d'une province comprend le revenu brut de chaque maison et le revenu brut des comptes de l'Econome provincial. Pour aboutir à ce montant, il faut tenir compte des éléments suivants:

- 1) Pour fixer le revenu brut de chaque maison, on doit considérer seulement comme revenu ce que la maison elle-même rapporte.
- 2) Ne sont pas considérés comme faisant partie du revenu brut d'une maison
 - toute subvention venant du Provincialat comme aide,
 - tout ce qui provient de la vente des propriétés,
 - toute entrée au profit des missions.
- 3) Chaque Province fera un rapport sur le revenu brut de chaque maison.

-----ooOoo-----